



ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE ET SPORTIVE

Dimanche 1^{er} mai 2022 à 8h30 à l'Amphithéâtre du Centre Universitaire de Mayotte.

- I.- **Appels des délégués.**
- II.- **Mot de bienvenue du Directeur du C.U.F.R de Mayotte.**
- III.- **Mot de bienvenue du Maire de la Commune de Démbéni.**
- IV.- **Accueil des personnalités et ouverture de l'AG par le Président de la Ligue.**
- V.- **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Elective 2021 du 17 janvier 2021 (Publié sur le site officiel de la Ligue le 1^{er} mars 2021).**
- VI.- **Présentation des comptes des saisons 2020 et 2021**
 - ° Intervention du Trésorier Général.
 - ° Intervention de l'Expert-Comptable.
 - ° Intervention du Commissaire Aux Comptes.
- VII. **Rapports Financiers des saisons 2020 et 2021**
- VIII.- **Rapport Moral de la saison 2021.**
- IX.- **Intervention du Directeur Général de la Ligue.**
 - ° Présentation de la saison 2022.
 - ° Présentation du calendrier général des compétitions 2022.
 - ° Présentation des nouveautés et des perspectives pour la saison 2022.
- X.- **Interventions des partenaires institutionnels.**
 - ° Comité Régional Olympique et Sportif de Mayotte.
 - ° Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'engagement et au Sport.
 - ° Conseil Départemental de Mayotte.
 - ° Préfecture de Mayotte.
- XI.- **Modifications des textes (Assemblée Générale Extraordinaire)**
 - ° Proposition de modification du règlement
 - ° Proposition de modification du règlement.
 - ° Proposition de modification du règlement.

} **Plusieurs propositions**
- XII.- **Nos champions à l'honneur.**

Remise de dotations aux Clubs et aux Arbitres présents.
- XIII.- **Questions diverses.**
- XIV.- **Clôture par le Président de la Ligue.**



L'an 2022 le 1^{er} mai 2022 à 9h00 à l'Amphithéâtre du Centre Universitaire de Mayotte, a eu lieu l'Assemblée Générale Financière 2020 et sportive 2021-2022 de la Ligue Mahoraise de Football, sur une invitation du Président de la Ligue et son Comité de Direction, adressée par courriel le 17 avril 2022.

I – Appel des délégués :

Après vérification de quorum, Maoulana OILI, Secrétaire Général de la Ligue annonce que l'Assemblée Générale peut se tenir. Les 2 conditions demandées pour atteindre le quorum étant bien vérifiées et atteintes :

- 1 – Au moins la moitié de voix présentes, soit 326 voix sur 475.
- 2 – Au moins 1/3 (33%) de clubs présents, soit 77 clubs présents sur 120.

Emargement :

Membres du Comité de Direction :

PRESENTS		PRESENTS
MOHAMED BOINARIZIKI		CHEIK ANRIF HALIDI
SOULAIMANA YOUSOUFFOU		ABDELKADER BACO MOUSSA
MAOULANA OILI		SELEMANI ATTOUMANI
OMAR ELWADOUD ABDOURAHAMANE		MOHAMED DJANFAR
ANZIZI HAMOUZA BACAR		RACHID ISHAKA
ABOUDOU AOULADI		JEAN PIERRE RIGANTE
MARIAMA CHRISTIN		ALI ANDY
HAMADA-HAMIDOU SIDI		SIDI MOUKOU MAHAMOUD
ABSENTS EXCUSES		ABSENTS
ABDOULKARIM ABAINE		RICHEVILLE ROBERT
		KAMARDINE AHMED

Partenaires présents :

MERCI A NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET PRIVES
- Mme Zouhourya MOUAYAD Ben – 4^{ème} Vice-Présidente Conseil Départemental
- Mme Madeleine DELAPERRIERE – Directrice Générale de la DRAJES Mayotte
- Mme Anissa LELLOUCHI – Directrice Générale Profession Sport et Loisirs Mayotte
- M. Salime MDERE – 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental de Mayotte
- M. El Anrif ASSANI – Conseiller Départemental Mamoudzou1
- PHD. Abal-Kassim CHEIK AHAMED – Directeur Général Adjoint C.U.F.R Mayotte
- M. Rachid EL JANABI – Directeur Associé Fiducia Conseil Expertise
- M. Abdoul-Karime BAMANA – Directeur Jeunesse et Sport Conseil Départemental



CHAMPIONNAT REGIONAL 1

PRESENTS		ABSENTS
<i>DIABLES NOIRS</i>	<i>FC MTSAPERÉ</i>	<i>TCHANGA SC</i>
<i>AS ROSADOR</i>	<i>AS BANDRABOUA</i>	
<i>USCP ANTEOU</i>	<i>USCJ KOUNGOU</i>	
<i>JUMEAUX DE M'ZOIZIA</i>	<i>AS SADA</i>	
<i>ASJ MOINATRINDRI</i>	<i>ASC KAWENI</i>	
<i>UCS SADA</i>		

CHAMPIONNAT REGIONAL 2

PRESENTS		ABSENTS
<i>ASC ABEILLES</i>	<i>AJ KANI KELI</i>	<i>FC LABATTOIR</i> <i>USC KANGANI</i> <i>AS DE KAWENI</i>
<i>BANDRELE FC</i>	<i>AS NEIGE</i>	
<i>OLYMPIQUE MIRERENI</i>	<i>FC DEMBENI</i>	
<i>FC MAJICAVO KOROPA</i>	<i>FOUDRE 200</i>	
<i>ENFANTS DE MAYOTTE</i>		

CHAMPIONNAT REGIONAL 3 POULE NORD

PRESENTS		ABSENTS
<i>ETINCELLES HAMJAGO</i>	<i>AJ M TSAHARA</i>	<i>NDREMA CLUB</i> <i>ASJ HANDREMA</i> <i>ASO ESPOIR CHICONI</i>
<i>MAHABOU SC</i>	<i>ENFANT DU PORT</i>	
<i>US KAVANI</i>	<i>ASC WAHADI</i>	
<i>PAMANDZI SC</i>	<i>RACINE DU NORD</i>	

CHAMPIONNAT REGIONAL 3 POULE SUD

PRESENTS		ABSENTS
<i>RC BARAKANI</i>	<i>FC SOHOA</i>	<i>VCO VAHIBE</i>
<i>TCO MAMOUDZOU</i>	<i>FC CHICONI</i>	
<i>CHOUNGUI FC</i>	<i>US OUANGANI</i>	
<i>MIRACLE DU SUD</i>	<i>ESPERANCE ILONI</i>	
<i>VSS HAGNOUDROU</i>	<i>USC LABATTOIR</i>	
<i>FC KANI BE</i>		

Membres du Comité de Direction et Clubs absents :

Conformément aux dispositions de règlement intérieur « *annexe III-4 Amendes* », les clubs et membres de comité directeur absents à l'assemblée générale **sont infligés d'une amende de 50 €.**



CHAMPIONNAT REGIONAL 4 POULE A

PRESENTS		ABSENTS
<i>ESPOIR MTSAPERÉ</i>		<i>TREVANI SC</i>
<i>FC MTSAKANDRO</i>		<i>TORNADE CLUB</i>
		<i>FC BOUYOUNI</i>
		<i>FC YLANG KOUNGOU</i>

CHAMPIONNAT REGIONAL 4 POULE B

PRESENTS		ABSENTS
<i>ACSJ MLIHA</i>	<i>VOULVAVI SPORT</i>	<i>ASCJ ALAKARABU</i>
<i>ESPOIR CLUB LONGONI</i>	<i>FC SHINGABWE</i>	
<i>US MTSANGAMBOUA</i>	<i>US D'ACCOUA</i>	

CHAMPIONNAT REGIONAL 4 POULE C

PRESENTS		ABSENTS
<i>AS PAPIILLON D'HONNEUR</i>	<i>FMJ VAHIBE</i>	<i>FLAMME HAJANGOUA</i>
<i>FEU DU CENTRE</i>	<i>USJ TSARARANO</i>	<i>ASCEE NYAMBADAO</i>
<i>FCO TSINGONI</i>	<i>AS KAHANI</i>	<i>AS ONGOJOU</i>
		<i>ETOILE HAPANDZO</i>

CHAMPIONNAT REGIONAL 4 POULE D

PRESENTS		ABSENTS
<i>US BANDRELE</i>	<i>RC TSIMKOURA</i>	<i>FC SUD</i>
<i>MAHARAVOU SPORT</i>	<i>LANCE MISSILE</i>	<i>CJ MRONABEJA</i>
<i>CS MRAMADOUDOU</i>		<i>FC PASS MBOUINI</i>
		<i>US MTSAMOUDOU</i>

Membres du Comité de Direction et Clubs absents :

Conformément aux dispositions de règlement intérieur « *annexe III-4 Amendes* », les clubs et membres de comité directeur absents à l'assemblée générale **sont infligés d'une amende de 50 €.**



CHAMPIONNAT REGIONAL 1 ENTREPRISE

PRESENTS		ABSENTS
<i>MAIRIE DE MAMOUDZOU</i>	<i>AS MLESI MAHORE</i>	<i>AS COLAS</i>
<i>AS DEPARTEMENT</i>	<i>AS CUISIBAINS</i>	<i>AS EMCA</i>
<i>BDM SPORTS</i>		<i>ASCG SODIFRAM</i>
		<i>MAYOTTE AIR SERVICE</i>
		<i>ENTENTE C.P.S.M</i>
		<i>ASC PREFEDUC</i>
		<i>OGC TILT S.O.S</i>

CHAMPIONNAT REGIONAL 2 ENTREPRISE

PRESENTS		ABSENTS
<i>ASS MAIRIE DEMBENI</i>		<i>ASC ELECTRICITE</i>
<i>A. BANDRELE TAMADJEMA</i>		<i>ASP MAISON D'ARRET</i>
		<i>EQUIPE CORPO SAT</i>
		<i>MAIRIE DE MTZAMBORO</i>
		<i>MAIRIE DE DZAOUDZI</i>
		<i>ASCE DEAL 976</i>
		<i>CHM FOOT</i>
		<i>AS TOTO MAHO</i>
		<i>AM.APC MAIRIE BANDRABOUA</i>

CHAMPIONNATS FEMININS

PRESENTS		ABSENTS
<i>DEVILS DE PAMANDZI</i>	<i>CLUB UNICORNIS</i>	<i>AS JUMELLES</i>
<i>BANDRELE FT FEMININE</i>		<i>E.F FEMININ HAMJAGO</i>
		<i>OLYMPIQUE SADA</i>

ECOLE DE FOOTBALL

PRESENTS		ABSENTS
<i>MAKOULATSA FC</i>	<i>US MTSAMOUDOU</i>	<i>AS NDRAVI</i>
<i>EF. WANA SIMBA</i>	<i>ET. HAPANDZO</i>	<i>E DE CHAMPION DEMBENI</i>
<i>EF. PASSAMAINTY</i>	<i>TONNERRE DU NORD</i>	<i>EF. KAWENI</i>
<i>OLYMPIQUE TSOUNDZOU</i>	<i>EF. TSOUNDZOU</i>	<i>EF. PAPILLON BLEU</i>
<i>JEUNESSE SPORTIVE DU SUD</i>		<i>EF. LE NDAKA</i>
<i>MIANATSY BULU ANTALAOTSY</i>		<i>MTSANGA 2000</i>

Avant le mot de bienvenue de M. Le Directeur Général adjoint du C.U.F.R, Aurélien TIMBA ELOMBO, le Directeur Général de la Ligue a invité l'Assemblée à observer la traditionnelle minute de silence en l'honneur de celles et ceux qui se sont endormis éternellement. Une pensée particulière pour celles et ceux qui se battent chaque jour contre la maladie



II – Mot de bienvenue du Directeur Général Adjoint du C.U.F.R :

PhD. Abal-Kassim CHEIK AHAMED, Directeur Adjoint du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte a donné le mot d'accueil au nom de l'Université qui accueille l'Assemblée Générale. Après avoir adressé ses salutations et souhaité la bienvenue au CUFR aux personnalités et représentants de clubs présents, M. Le Directeur a exprimé sa satisfaction non seulement d'assister à cette Assemblée Générale, mais également d'être le site d'accueil choisi par le Président de la Ligue et son Comité de Direction. Un privilège qu'il apprécie particulièrement car dans l'amphithéâtre, quelques anciennes Étudiantes et anciens Étudiants sont certainement présents. L'occasion de leurs rappeler en ce 10^{ème} anniversaire du CUFR de Mayotte, qu'ils sont chez eux et qu'ils seront toujours les bienvenus.

M. Le Directeur a ensuite rappelé l'importance des valeurs socio-éducatives du sport, le côté éducatif qui ne doit pas être mis de côté, l'épanouissement des jeunes Footballeuses et Footballeurs. Il a également mis en avant la recherche d'excellence du Centre Universitaire. Recherche d'excellence qui selon M. Le Directeur doit se conjuguer également dans le sport.

Avant de souhaiter de bons travaux à l'Assemblée, M. Le Directeur a cité avec précision Nelson Madiba MANDELA en rappelant aux Dirigeantes et Dirigeants de Clubs que le sport a cette particularité « d'UNIR les HOMMES ».

III.- Accueil des personnalités et ouverture de l'AG par le Président de la Ligue.

Le Président Mohamed BOINARIZIKI ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toute l'assemblée. Il s'est dit très heureux de revoir les Responsables de Clubs, car il ne les avait pas revus de la sorte depuis l'AG Elective du 17.01.2021. M. Le Président a ensuite remercié le Directeur du Centre Universitaire pour le prêt des installations avant de donner la parole au Directeur Général des Services Aurélien TIMBA ELOMBO pour le déroulement des travaux.

IV.- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective du 17.01.2021

La mise en approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective 2021, a été interrompue par le Président du FC Shingabwé qui souhaitait avoir une précision sur les comptes 2019 présentés lors de l'AG du 17.01.2021. La précision souhaitée concernait le patrimoine de la Ligue. M. Le Président souhaitait savoir pourquoi entre 2018 et 2019, le patrimoine de la Ligue n'a pas évolué. La réponse a été donné par le Directeur Associé de Fiducia Conseil qui a rappelé que le patrimoine n'a pas évolué en 2019, car il n'y a pas eu d'acquisition. Après cet échange courtois, le PV est mis au vote :

Contre : 1	Abstention : 1	Pour : UNANIMITE
-------------------	-----------------------	-------------------------

Le PV de l'Assemblée Générale Elective 2021 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée



VI.- Présentation des comptes des saisons 2020 et 2021

° Intervention du Trésorier Général de la Ligue.

Le Trésorier Général de la Ligue Aouladi ABOUDOU, a salué le travail réalisé par l'Expert-Comptable, le Commissaire Aux Comptes et les agents de la Ligue. Tout ceci coordonné par lui. Ce fut un travail comme toujours très pointu et exigeant, tous les justificatifs et tous les documents administratifs ont été mis à la disposition de l'Expert-Comptable et du Commissaire Aux Comptes pour faciliter leur travail comme d'habitude. C'est donc de façon fiable que les comptes ont été certifiés a-t-il déclaré.

M. Le Trésorier Général a annoncé aux Clubs que les comptes 2021 sont clôturés, mais ne peuvent pas être présentés pour le moment car ils ne sont pas encore certifiés par le Commissaire Aux Comptes. Ceci dû au fait que la dette des Clubs est trop importante et remet en cause la capacité de certains Clubs à la solder. Ce qui demande une expertise précise de la situation, car la santé financière de l'institution en dépendra. La présentation des comptes 2021 se fera donc ultérieurement

° Intervention de l'Expert-Comptable.

M. Rachid EL JANABI, Directeur Associé du groupe Fiducia Conseil Expertise pour le compte de l'Expert-Comptable a présenté les comptes 2020 et répondu aux questions des Délégués. Il a confirmé la rigueur avec laquelle les comptes ont été faits et félicité le Trésorier Général de la Ligue, le Comité de Direction et l'ensemble du personnel comptable pour cette gestion rigoureuse des finances de l'association.

° Intervention du Commissaire Aux Comptes.

Le Directeur Général Aurélien TIMBA ELOMBO, a excusé l'absence de la Commissaire Aux Comptes, tout en rappelant que les comptes 2020 ont été certifiés par elle. Bien qu'étant absente, la véracité des comptes ne saurait être remise en cause.

VII – Rapport Financier de la saison 2020 :

Le rapport financier de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2020 a été présenté de façon claire et sans ambiguïté. Les rubriques ci-dessous ont été mises en exergue :

- ***Total du bilan :***

Le total du bilan pour l'exercice 2020 du 01.01.2020 au 31.12.2020 est de 1 094 764€.

- ***Chiffre d'affaires HT :***

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2020 du 01.01.2020 au 31.12.2020 est de 188 288€.

- ***Résultat net comptable :***

Le résultat pour l'exercice 2020 du 01.01.2020 au 31.12.2020 est de 154 714€.



Approbation du Rapport Financier 2020 et Report à nouveau dans l'exercice 2021.

- **Approbation du Rapport Financier 2020.**

Après la présentation des comptes, échanges et différentes interventions, le Directeur Général soumet à l'approbation des Délégués, le Rapport Financier 2020.

Les comptes font apparaître au 31 décembre 2020 :

- Des fonds associatifs de **959 364€** avec un résultat excédentaire de **154 714€**.

Contre : NEANT	Abstention : 03	Pour : MAJORITE
-----------------------	------------------------	------------------------

Le Rapport Financier 2020 est approuvé à la majorité par l'assemblée.

Quelques Délégués présents ont profité de la présence de nos Elus du Conseil Départemental pour énumérer les difficultés financières rencontrées par les Clubs, notamment avec l'absence de versement de subvention en 2021. Mme La Vice-Présidente en charge du sport et M. Le 1^{er} Vice-Président, ont renouvelé toute la détermination du Conseil Départemental à accompagner le Sport en général et le Football.

- **Report à nouveau du résultat sur l'exercice 2021**

Le Rapport Financier 2020 étant approuvé, le Directeur Général sur demande du Trésorier Général et par ordre du Président de la Ligue propose d'affecter ce résultat excédentaire de 154 714€ à l'exercice 2021.

Contre : NEANT	Abstention : NEANT	Pour : UNANIMITE
-----------------------	---------------------------	-------------------------

Le report à nouveau du résultat de l'exercice 2020 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée. La somme de 154 714€ est affectée à l'exercice 2021.

VIII – Rapport Moral saison 2021 :

Le Directeur Général Aurélien TIMBA ELOMBO a brièvement présenté le Rapport Moral 2021. Une année particulière marquée par l'élection d'un nouveau Comité de Direction et deux participations aux 32^{ème} de finale de Coupe de France. FC Mtsapéré en février 2021 et AJM Jumeaux en décembre 2021. Une saison qui s'est tenue entre juin 2021 et janvier 2022

Les temps forts de la saison 2021 ont été condensés et présentés à l'Assemblée à travers une vidéo. Vidéo conclue par le beau parcours de l'AJM Jumeaux pour qui le Directeur Général a demandé de faire une « standing ovation » en guise de félicitations et remerciements.



Le Directeur Général a apporté les compléments ci-dessous à la suite des observations des Clubs et après vérifications.

Quelques compléments

Page 72 : Waris Ben ALI SIFARI est licencié à l'UCS SADA et non à l'AS SADA comme mentionné dans le Rapport Moral

Page 78 : Il est noté

Tableau récapitulatif Equipes Facultatives U7-U9-U11.

CLUBS	Equipes			Forfaits			BONUS	Encouragements
BANDRELE F. FEMININES			U11	-	-	-	+1 JM	150 euros

Merci de lire

Tableau récapitulatif Equipes Facultatives U7-U9-U11.

CLUBS	Equipes			Forfaits			BONUS	Encouragements
BANDRELE F. FEMININES	U7	U9	U11	-	-	-	+3 JM	450 euros

TABLEAU RECAPITULATIF DU NOMBRE DE MUTE 2022.

Merci de prendre en compte le complément ci-dessous.

Page 98 : Il est noté

Football Féminin.

	CLUBS	Statut de l'Arbitrage	U18-U16F-U13F Facultatives	U7-U9-U11 Facultatives	Total Muté 2022
6	BANDRELE F. FEMININES		+ 2 JM	+ 1 JM	9 JM

Merci de lire

	CLUBS	Statut de l'Arbitrage	U18-U16F-U13F Facultatives	U7-U9-U11 Facultatives	Total Muté 2022
6	BANDRELE F. FEMININES		+ 2 JM	+ 3 JM	11 JM

Après la brève présentation, Le Directeur a soumis à l'approbation Délégués, le Rapport Moral

Contre : NEANT	Abstention : NEANT	Pour : UNANIMITE
----------------	--------------------	------------------

Le Rapport Moral 2021 est approuvé à l'UNANIMITE par l'Assemblée



IX.- Intervention du Directeur Général de la Ligue.

° Présentation de la saison 2022.

Aurélien TIMBA ELOMBO, le Directeur Général n'a pas fait une longue présentation de la saison 2022 pour gagner du temps et laisser la priorité aux nombreuses propositions de modifications. Les différents éléments étant envoyés aux Clubs, Voici un condensé.

Comme d'habitude la saison commencera par les matchs de Supercoupe de Mayotte.

Matchs de Supercoupe samedi 21 mai 2022 au stade Départemental de Cavani

- *Supercoupe Football Entreprise : **AS CUISIBAINS vs TAMANDJEMA VCB à 9h30.***
- *Supercoupe Football Féminin : **FC MTSAPERE vs AS JUELLES à 11h30.***
- *Supercoupe Football Masculin : **AJM JUMEAUX vs FC MTSAPERE à 14h30.***

° Présentation du calendrier général des compétitions 2022.

Le calendrier des compétitions pour la saison 2022.

- *Samedi 21 mai 2022 : Supercoupe de Mayotte Entreprise, Féminine et Masculine,*
- *Dimanche 22 mai 2022 : 1er tour de la coupe Régionale de France.*
- *Samedi 28 mai 2022 : 1ère journée des championnats Seniors R1-R2-R3-R4.*
- *Dimanche 29 mai 2022 : 1ère journée des championnats jeunes U18-U15-U13*
- *Vendredi 3 juin 2022 : 1ère journée des championnats Régional 1 et 2 Entreprise.*
- *Dimanche 5 juin 2022 : 1ère journée des championnats Régional 1 et 2 Féminine.*
- *Dimanche 12 juin 2022 : 1ère journée des championnats Régionaux U16F et U13F.*

Coupes

- *Samedi 15 octobre 2022 : Finales Coupe de France et Coupe de Mayotte U18.*
- *Mardi 1er novembre 2022 : Journée Régionale U11 - U12.*
- *Vendredi 11 novembre 2022 : Finales Coupes de Mayotte Féminines Senior et Jeune*
- *Vendredi 11 novembre 2022 : Finale Coupe de Mayotte Football Entreprise,*
- *Dimanche 03 décembre 2022 : Finales Coupes de Mayotte Jeunes,*

Jours et Horaires prévisionnels des rencontres saison 2022.

<u>Vendredi – samedi</u> : Plateaux U7 – U9 – U11	<u>Dimanche 10h30</u> : Championnat U15
<u>Vendredi 18h00</u> : Championnat Football Entreprise	<u>Dimanche 13h00</u> : Championnat U18
<u>Samedi 15h00</u> : Championnats Régional 3	<u>Dimanche 14h00</u> : Championnat U13F et U16F
<u>Samedi 15h00</u> : Championnats Régional 1 et 2	<u>Dimanche 15h00</u> : Championnat Régional 4
<u>Dimanche 8h30</u> : Championnat U13	<u>Dimanche 15h30</u> : Championnats Seniors Féminins
<u>Les rencontres de coupes seniors se joueront toujours à 14h30</u>	



° Présentation des nouveautés et des perspectives pour la saison 2022.

Les Clubs sont invités par le Directeur Général à accélérer les saisies de licences car il y'a trop de retard. Les Clubs doivent profiter de la période de préparation de saison pour saisir les demandes de licences et éviter

° Point sur les règlements généraux votés en Assemblées Fédérales.

Un document retraçant toutes les modifications votées lors de la dernière Assemblée Fédérale, sera envoyé aux clubs comme d'habitude pour qu'ils aient connaissance des différentes modifications. Le Directeur Général ne pouvait pas le présenter lors de l'AG.

° Contrat Mutuelle des Sportifs. MDS

Le Directeur Général a rappelé aux clubs l'importance du contrat signé avec la Mutuelle des Sportifs. Ce contrat permet aux clubs d'assurer tous leurs adhérents et qu'ils aient une couverture via la mutuelle en cas de blessure sur un terrain.

Pour rappel, l'assurance coûte 2€ par licencié et est facturé à chaque Club dans son grand livre comptable à la Ligue.

° Mise en lumière des bonnes pratiques

Le Comité d'Accompagnement Educatif des jeunes de Tsingoni a été invité à présenter sa collaboration avec le FCO Tsingoni. Il a répondu favorablement et a présenté le travail exceptionnel réalisé avec les jeunes Footballeuses et Footballeurs de Club FCO Tsingoni.

Cette bonne pratique que le Président et son Comité de Direction ont voulu mettre avant pour encourager et soutenir l'initiative, permet d'encadrer les jeunes avec du soutien scolaire, mais aussi de créer du lien entre leur scolarité et leur passion, le Football. Plusieurs professionnels de l'enseignement sont ainsi mobilisés, chacun en fonction de sa compétence et l'articulation du FCO Tsingoni qui est le Club support.

L'association depuis le lancement de ce projet, a vu augmenter son taux de réussite aux examens, notamment au Baccalauréat. Le suivi des jeunes est assuré et l'implication des Parents sans faille. Ce projet a le mérite de rassembler trois cercles importants pour le développement de nos jeunes : Le cercle familial, la cercle scolaire et le cercle loisir. Une bonne solution pour construire l'avenir de nos jeunes. Le Responsable de l'association a exprimé sa satisfaction de voir que les jeunes qui ont été accompagnés hier, accompagnent à leur tour aujourd'hui.

Le Comité d'Accompagnement s'est dit prêt à soutenir les Clubs qui souhaiteraient mettre en place ce projet et favoriser la réussite scolaire et sportive pour l'avenir de nos jeunes.



X.- Interventions des partenaires institutionnels.

° Profession Sport et Loisirs Mayotte.

Anissa LELLOUCHI, Directrice Générale Profession Sport et Loisirs à commencer par excuser l'absence de dernière minute de son Président Habib BEN CHADHOULI. Elle a ensuite exprimé sa satisfaction de participer à l'Assemblée Générale de la Ligue.

La Directrice Générale a brièvement présenté le rôle de Profession Sport et Loisirs et a conclu son propos en disant aux Clubs que Profession Sport et Loisirs est à leur disposition pour les accompagner dans leurs projets, notamment de création d'emploi et gestion des Ressources Humaines, sur les projets de lutte contre les violences sexuelles dans le sport et sur la mise à disposition d'éducateurs sportifs. Un soutien exceptionnel pour les Clubs.

° Comité Régional Olympique et Sportif de Mayotte.

Mariama CHRISTIN, Présidente de la Commission Féminine du CROS a excusé l'absence de son Président Madi VITA. Le Président VITA en déplacement professionnel à l'extérieur de Mayotte, avait signalé son indisponibilité et a assuré que le CROS sera représenté.

La Présidente de la Commission Féminine a rappelé le rôle important du CROS, notamment sa mission d'accompagnement et de soutien des Comités et Ligues, dans le développement du mouvement sportif.

° Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport.

Madeleine DELAPERRIERE, Directrice de la DRAJES Mayotte, s'est félicitée d'assister une fois de plus à l'Assemblée Générale de la Ligue. Surtout a-t-elle souligné, que l'Assemblée se tient le 1^{er} mai et malgré cela, les différents acteurs ont répondu présents.

La Directrice Générale de la DRAJES a rappelé l'organisation régionale du sport et la création de la conférence régionale du sport présidé par Madi VITA. Cette conférence régionale qui regroupe en son sein, les acteurs majeurs du sport à Mayotte, va être force de propositions pour l'organisation du sport à Mayotte et la préparation des jeux des îles 2023 et 2027 que nous espérons à Mayotte.

La DRAJES, qui représentait également M. Le Préfet de Mayotte, a aussi souligné l'engagement de l'Etat à soutenir et accompagner le mouvement sportif

° Conseil Départemental de Mayotte.

Le Conseil Départemental de Mayotte a eu trois temps de parole.

Le premier temps de parole a été donné au Directeur de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports Abdoul-Karime BAMANA. Le Directeur a rappelé quelques points importants, notamment sur l'attribution des subventions et les demandes des Clubs qui sont souvent faites à la dernière minute. Ce qui provoque des ralentissements et des 'beugs' de la plateforme et l'agacement des Clubs.

Le Directeur, ancien joueur de la Sélection de Mayotte a activement participé aux échanges. Il faut aussi rappeler qu'il est également Educateur et s'occupe d'une Ecole de Football



Le second temps de parole a été pris par le 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental Salime MDERE. Le 1^{er} Vice-Président qui a chaleureusement salué l'Assemblée, cette assemblée qu'il connaît bien car lui-même était Dirigeant de Club avant d'être élu au Conseil Départemental.

Le 1^{er} Vice-Président Salime MDERE n'a pas souhaité prendre la parole après la Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge du Sport, pour lui laisser toute sa place d'élue en charge du Sport dans notre Département

Le Vice-Président a rappelé l'engagement du Conseil Départemental à soutenir le mouvement sportif. Il a également fait un point sur quelques projets du Conseil Départemental :

- La création de l'office du sport pour être encore plus près des associations
- La construction d'équipements, notamment le stade de Cavani pour espérer recevoir le 7^{ème} tour de la coupe de France et avoir deux représentants au 7^{ème} tour. Cette construction d'équipements est également importante pour la jeux des îles 2027 que Mayotte espère recevoir
- L'importance investissement financier du Conseil Départemental dans la préparation des Jeux des îles 2023 et 2027 que Mayotte espère recevoir.

M. Le 1^{er} Vice-Président, a souligné l'importance pour le Département de construire des routes en plus des équipements. Ceci dans la perspective de la réception des Jeux des îles. Il a également proposé au Comité de Direction d'accorder un délai supplémentaire aux Clubs pour qu'ils puissent solder leurs dettes et que ceci ne soit pas un frein à leur participation aux compétitions

Le troisième et dernier temps de parole pour le compte du Conseil Départemental a été réservé à la 4^{ème} Vice-Présidente en charge du Sport, Zouhourya MOUAYAD BEN qui a tenu à saluer l'engagement et l'investissement des Clubs dans un contexte particulièrement difficile.

Mme La Vice-Présidente Zouhourya MOUAYAD BEN a tenu à rassurer les Clubs sur l'accompagnement du Conseil Départemental, notamment en matière de subvention.

La question sur l'attribution des subventions 2021 a été posée par les Clubs. Pour rappel, nos Clubs n'ont pas reçu de subventions en 2021. La réponse a été apportée par Mme La Vice-Présidente qui a rappelé que la nouvelle équipe a fait ce choix pour repartir sur de bonnes bases. Le Département était dans l'incapacité de subventionner efficacement les associations en 2021

Mme La Vice-Présidente a affirmé qu'une étude minutieuse de chaque demande de subvention sera faite et qu'il n'y a pas de 'quota' à respecter par rapport aux demandes de subventions. Elle répondait ainsi à un Délégué de Club qui posait la question de savoir si le Conseil Départemental accompagnait toutes les associations, ou juste une partie pour respecter un quota.

Mme La Vice-Présidente Zouhourya MOUAYAD BEN a conclu son propos en remerciant l'assemblée et réaffirmant la volonté du Conseil Départemental à recevoir les Jeux des îles 2027, mais avant eux, de bien réussir les jeux des îles 2023 à Madagascar.



XI.- Modifications des textes (Assemblée Générale Extraordinaire)

Thème de la proposition : **ACCESSIONS ET DESCENTES**

Origine : Club

Exposé des motifs : Le football féminin est en pleine expansion depuis quelques années. Modifier la formule de montée et descente en R1 et R2 va favoriser la compétitivité et rehausser le niveau de nos championnats seniors.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable après petite adaptation des textes.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Règlements sportifs particuliers</u> Chapitre 1 : Règlements des championnats Article n° 7 : Accession et Descente.</p> <p>Les équipes premières et réserves des clubs féminins, masculins, ainsi que et les équipes des jeunes sont soumises aux dispositions de monté ou de descente.</p> <p>1°) A l'issue du championnat de Régional 1, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendront automatiquement en Régional 2.</p> <p>2°) A l'issue du championnat de Régional 2, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} et 3^{ème} accéderont en Régional 1. A l'inverse, les quatre (4) derniers clubs de Régional 2 descendront en Régional 3 et seront repartis en fonction des poules.</p> <p>3°) A l'issue du championnat de Régional 3, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de chaque Poule accéderont automatiquement en Régional 2.</p> <p>A l'inverse, les huit (8) derniers clubs de Régional 3 (4 clubs par poules) descendront en Régional 4 et seront repartis en fonction des poules.</p> <p>4°) A l'issue du championnat de Régional 4, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule accéderont automatiquement en Régional 3.</p>	<p><u>Règlements sportifs particuliers</u> Chapitre 1 : Règlements des championnats Article n° 7 : Accession et Descente.</p> <p>Les équipes premières et réserves des clubs féminins, masculins, ainsi que et les équipes des jeunes sont soumises aux dispositions de monté ou de descente.</p> <p>1°) A l'issue du championnat de Régional 1, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendront automatiquement en Régional 2.</p> <p>2°) A l'issue du championnat de Régional 2, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} et 3^{ème} accéderont en Régional 1. A l'inverse, les quatre (4) derniers clubs de Régional 2 descendront en Régional 3 et seront repartis en fonction des poules.</p> <p>3°) A l'issue du championnat de Régional 3, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de chaque Poule accéderont automatiquement en Régional 2.</p> <p>A l'inverse, les huit (8) derniers clubs de Régional 3 (4 clubs par poules) descendront en Régional 4 et seront repartis en fonction des poules.</p> <p>4°) A l'issue du championnat de Régional 4, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule accéderont automatiquement en Régional 3.</p> <p>Ces dispositions concernent les championnats seniors Civils, seniors Entreprises et seniors féminins. Les compétitions Football Entreprise et Football Féminins étant répartis en deux poules R1-R2</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Texte actuel

Nouveau texte proposé

Article n°57 Classement des équipes

III - ACCESSIONS ET DESCENTES

1- Pour chaque épreuve de championnat de Ligue, un règlement particulier définit les conditions d'accession à la Division immédiatement supérieure et de descente à la Division immédiatement inférieure à la fin de chaque saison.

2-Les accessions et rétrogradations sont automatiques :

Les accessions :

- les trois (3) premiers de Régional 2 accèdent en Régional 1,
- les deux (2) premiers de chaque poule de Régional 3 accèdent en Régional 2,
- les deux (2) premiers de chaque poule de Régional 4 accèdent en Régional 3.

Les rétrogradations :

Les rétrogradations des clubs de Régional 1 en Régional 4 à la fin du championnat sera établi comme suit :

- **Trois (3) clubs de Régional 1 descendront en Régional 2.**
- **Quatre (4) clubs de Régional 2 descendront en Régional 3.**
- **Huit (8) clubs de Régional 3 descendront en Régional 4.**

Article n°57 Classement des équipes

III - ACCESSIONS ET DESCENTES

1- Pour chaque épreuve de championnat de Ligue, un règlement particulier définit les conditions d'accession à la Division immédiatement supérieure et de descente à la Division immédiatement inférieure à la fin de chaque saison.

2-Les accessions et rétrogradations sont automatiques :

Les accessions :

- les trois (3) premiers de Régional 2 accèdent en Régional 1,
- les deux (2) premiers de chaque poule de Régional 3 accèdent en Régional 2,
- les deux (2) premiers de chaque poule de Régional 4 accèdent en Régional 3.

Les rétrogradations :

Les rétrogradations des clubs de Régional 1 en Régional 4 à la fin du championnat sera établi comme suit :

- **Trois (3) clubs de Régional 1 descendront en Régional 2.**
- **Quatre (4) clubs de Régional 2 descendront en Régional 3.**
- **Huit (8) clubs de Régional 3 descendront en Régional 4.**

Ces dispositions concernent les championnats seniors Civils, seniors Entreprises et seniors féminins. Les compétitions Football Entreprise et Football Féminins étant répartis en deux poules R1-R2

La proposition de faire monter trois équipes et en faire descendre 3 avait été faite en 2017 lors de l'AG du 08.01.2017 avec date d'effet la saison 2017. Cette modification ne concernait à l'époque que les championnats seniors. Cette mise à jour va permettre plus de compétitivités.

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de mise à jour est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Championnat des jeunes

Origine : Club

Exposé des motifs : Le football féminin est en pleine expansion depuis quelques années. Ces propositions de modification qui sont déjà applicable dans notre championnat. C'est une mise en conformité de ce qu'on fait déjà.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Règlements sportifs particuliers</u></p> <p>Chapitre 2 : Règlements championnats jeunes Article n° 1 : Engagements.</p> <p>La Ligue Mahoraise de Football a créé des épreuves de Football appelées championnats des jeunes. Elles comprennent :</p> <p>a- Des championnats U13 et U13F, U15 et U18.</p> <p>b- des plateaux réservés aux catégories U7, U9, U11, U13 et U13F.</p> <p>Ces compétitions sont placées sous la responsabilité de la Commission des Jeunes pour les compétitions masculines et la Commission Régionale du Football Féminin pour les compétitions féminines. Ces commissions sont nommées tous les ans par le Comité de Direction Elles sont chargées d'établir les calendriers, les classements et d'homologuer en premier ressort les résultats des rencontres.</p>	<p><u>Règlements sportifs particuliers</u></p> <p>Chapitre 2 : Règlements championnats jeunes Article n° 1 : Engagements.</p> <p>La Ligue Mahoraise de Football a créé des épreuves de Football appelées championnats des jeunes. Elles comprennent :</p> <p>a- Des championnats U13 et U13F, U15, U16F et U18.</p> <p>b- des plateaux réservés aux catégories U7, U9, U11, U13 et U13F.</p> <p>Ces compétitions sont placées sous la responsabilité de la Commission des Jeunes pour les compétitions masculines et la Commission Régionale du Football Féminin pour les compétitions féminines. Ces commissions sont nommées tous les ans par le Comité de Direction Elles sont chargées d'établir les calendriers, les classements et d'homologuer en premier ressort les résultats des rencontres.</p>

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Règlements sportifs particuliers</u></p> <p>Article n° 4 - Terrain.</p> <p>Les compétitions U18 et U15 auront lieu sur un terrain réglementaire ou reconnu.</p> <p>Pour les compétitions U13, U11, U9 et U7 les matchs pourront se dérouler sur des terrains de dimensions réduites</p>	<p><u>Règlements sportifs particuliers</u></p> <p>Article n° 4 - Terrain.</p> <p>Les compétitions U18 et U15 auront lieu sur un terrain réglementaire ou reconnu.</p> <p>Pour les compétitions U16F, U13F, U13, U11, U9 et U7 les matchs pourront se dérouler sur des terrains de dimensions réduites</p>

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de mise à jour est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Règlements sportifs particuliers</u> Article n° 7.2 - Définitions des Epreuves.</p> <p>1- Regroupements</p> <p>Les U7, U9 et U11 ne disputent pas de compétitions officielles mais des rencontres à 3,4, 5 ou 8 peuvent être organisées entre clubs avec jeux éducatifs.</p> <p>2- Football à effectif réduit</p> <p>Les U13 disputent des rencontres à 8 sous forme de championnat (Match de deux fois 30 minutes).</p> <p>Les U7 à 3, 4 ou 5; les U9 à 5 et les U11 à 8 joueront sous forme de plateaux, plus jeu éducatif et doivent jouer maximum quarante (40) minutes pour U7, cinquante (50) minutes pour les U9 et maximum 50 minutes pour les U11.</p> <p>L'objectif étant la participation à ces rencontres d'un maximum d'enfants.</p> <p>U7 : zéro (0) à un (1) remplaçant. U9 : zéro (0) à deux (2) remplaçants. U11 : zéro (0) à quatre (4) remplaçants.</p>	<p><u>Règlements sportifs particuliers</u> Article n° 7.2 - Définitions des Epreuves.</p> <p>1- Regroupements</p> <p>Les U7, U9 et U11 ne disputent pas de compétitions officielles mais des rencontres à 3,4, 5 ou 8 peuvent être organisées entre clubs avec jeux éducatifs.</p> <p>2- Football à effectif réduit</p> <p>Les U13, U13F, U16F disputent des rencontres à 8 sous forme de championnat (Match de deux fois 30 minutes pour les U13, U13F et deux fois 35 minutes pour les U16F).</p> <p>Les U7 à 3, 4 ou 5; les U9 à 5 et les U11 à 8 joueront sous forme de plateaux, plus jeu éducatif et doivent jouer maximum quarante (40) minutes pour U7, cinquante (50) minutes pour les U9 et maximum 50 minutes pour les U11.</p> <p>L'objectif étant la participation à ces rencontres d'un maximum d'enfants.</p> <p>U7 : zéro (0) à un (1) remplaçant. U9 : zéro (0) à deux (2) remplaçants. U11 : zéro (0) à quatre (4) remplaçants.</p>

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Règlements sportifs particuliers</u> Article n° 7.3 - Définitions des Epreuves. Championnat U13</p> <p>Les équipes sont réparties dans 6 poules de 12 à 14 équipes en fonction des clubs engagés et répartis par zones géographiques. A l'issue de ce championnat, les équipes classées premières et les deux (2) meilleurs deuxièmes de chaque poule seront qualifiées à un tournoi pour déterminer le champion de Mayotte.</p>	<p><u>Règlements sportifs particuliers</u> Article n° 7.3 - Définitions des Epreuves. Championnat U13 et U13F</p> <p>Les équipes sont réparties dans 6 poules de 12 à 14 équipes en fonction des clubs engagés et répartis par zones géographiques. A l'issue de ce championnat, les équipes classées premières et les deux (2) meilleurs deuxièmes de chaque poule seront qualifiées à un tournoi pour déterminer le champion de Mayotte.</p>

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de mise à jour est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Règlements sportifs particuliers</u></p> <p>Article n° 10.2 : Arbitrage.</p> <p>1- Désignation</p> <p>Les arbitres seront désignés par la C.R.A. Les arbitres assistants étant fournis par chacun des clubs en présence (Dirigeant, éducateur capacitaine en arbitrage ou arbitre joueur)</p> <p>2- Frais d'arbitrage.</p> <p>Les arbitres et le cas échéant les arbitres assistants officiels seront réglés directement par la Ligue Le club recevant pour les championnats U16F, U15 et U13. Celui-ci se fera rembourser par la Ligue d'après un document (état de remboursement de frais) expédié sur présentation du reçu de paiement remis par l'arbitre pour justifier le paiement. Les clubs pourront ainsi cumuler les reçus et demander le remboursement une fois par mois.</p>	<p><u>Règlements sportifs particuliers</u></p> <p>Article n° 10.2 : Arbitrage.</p> <p>1- Désignation</p> <p>Les arbitres seront désignés par la C.R.A. Les arbitres assistants étant fournis par chacun des clubs en présence (Dirigeant, éducateur capacitaine en arbitrage ou arbitre joueur)</p> <p>2- Frais d'arbitrage.</p> <p>Les arbitres et le cas échéant les arbitres assistants officiels seront réglés directement par la Ligue Le club recevant pour les championnats U16F, U15, U13 et U13F. Celui-ci se fera rembourser par la Ligue d'après un document (état de remboursement de frais) expédié sur présentation du reçu de paiement remis par l'arbitre pour justifier le paiement. Les clubs pourront ainsi cumuler les reçus et demander le remboursement une fois par mois.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
-------------	-----------------	------------------

La proposition de mise à jour est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : *Coupe de Mayotte U13 Féminine*

Origine : Club

Exposé des motifs : Le football féminin est en pleine expansion depuis quelques années. Depuis la saison dernière, nous avons eu une coupe de Mayotte U13 spécialement pour nos filles. Cette proposition de modification est déjà applicable dans notre championnat. C'est une mise en conformité de ce qu'on fait déjà.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Coupe de Mayotte U13 féminine	Mise en place d'un règlement pour la coupe de Mayotte U13 féminine

Chapitre XIV : Règlement de la Coupe de Mayotte U13 Féminine.

Article 1 Généralités.

La Ligue Mahoraise de Football organise tous les ans une compétition dénommée Coupe de Mayotte U13 Féminine.

Article 2 : Engagement.

La participation est réservée aux clubs féminins U13.

Chaque club ne doit engager que l'équipe première du club.

Article 1 : Terrain.

A l'exception de la finale qui aura lieu sur terrain neutre désigné par le Comité de Direction, tous les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort.

Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, ~~le match aurait lieu sur le terrain de l'adversaire, ce n'est que dans le cas où les deux clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devrait trouver un terrain de remplacement dans le délai.~~ La Commission Régionale Sportive et Terrains modifiera la programmation pour permettre à l'équipe recevant de recevoir sur son terrain. Si le terrain n'est pas disponible, le club recevant devra trouver un terrain de remplacement. A défaut le Comité de Direction se réserve le droit de désigner un terrain neutre.

Article 4 : Modalités.

Les matchs de coupe se jouent par matchs à élimination directe.

Le tirage au sort dont le mode est fixé par la Commission Régionale du Football Féminin ou le Comité de Direction, doit se dérouler en présence des clubs concernés qui seront convoqués



Article 5 : Titre.

La coupe de Mayotte U13 Féminine est dotée d'une coupe ou d'un trophée qui reste la propriété de la Ligue.

Le club vainqueur en aura la garde pendant dix (10) mois à compter de la finale.

En tout état de cause, le trophée devra être retourné au secrétariat de la Ligue aux soins du club détenteur quarante-cinq (45) jours avant la date de la finale de la coupe de Mayotte.

Passé ce délai, le Comité de Direction pourra prononcer des sanctions et des amendes à l'encontre du club défaillant.

En cas de vol, de perte et de mauvais entretien du trophée par le club détenteur, le Comité de Direction pourra prononcer des sanctions allant du blâme à l'avertissement, amende et exclusion temporaire ou définitive de la coupe de Mayotte U13 Féminine pendant la saison en cours.

Le club qui aura gagné le même trophée trois (3) années consécutives le gardera définitivement.

Vingt (20) médailles seront offertes à chacune des équipes finalistes.

Par ailleurs, le club vainqueur recevra une récompense financière de 500€ et le finaliste 300€.

Article 6 : Arbitres.

1- Les arbitres seront désignés par la Commission de désignation des arbitres de la Ligue.

En cas d'absence d'arbitres désignés ou d'arbitres officiels neutres, présents sur le terrain, le match sera dirigé par un arbitre tiré au sort pour les clubs en présence ou à défaut par un dirigeant capacitaine en arbitrage.

2- Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'équipe recevant, sauf à partir des demi-finale et finale qui seront à la charge de la Ligue mais les équipes en présence se prendront en charge leur frais de déplacement.

Article 7 : Réserves - Réclamations.

Tous les litiges, réclamations, ou les réserves sont réglés par la Commission Régionale du Football Féminin.

Le Comité de Direction statuera en appel et en dernier ressort.

Article 8 : Feuille de match.

Pour chaque rencontre la Ligue fournira au club recevant une feuille de match qui sera remplie sous la responsabilité des deux équipes.

Le retour devra être fait dans les 48 heures ouvrables à ligue.

L'envoi en incombe au club recevant, sauf à partir des demi-finales et la finale, l'équipe vainqueur expédie la feuille de match à la ligue.

Article 9 : Horaire des matchs.

Les matchs devront commencer à l'heure fixée par la Commission Régionale du Football Féminin.

En cas d'absence de l'une des deux équipes quinze (15) minutes après l'heure officielle l'arbitre établira un rapport et la Commission compétente prendra la décision qui s'impose.

Article 10 : Ballons.

Le club recevant devra fournir des ballons réglementaires à l'arbitre avant le match, sauf à partir des demi-finales et la finale chaque équipe devra présenter deux (2) ballons réglementaires.

En cas de non-respect, le match n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.



Article 11 : Couleurs des maillots.

Les clubs doivent garder leurs couleurs déclarées en début de saison à la Ligue.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer ses couleurs et sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra en changer.

Article 12 : Durée des matchs.

La durée des matchs est de deux (2) fois trente (30) minutes.

En cas de résultat nul après les soixante (60) minutes réglementaires, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des tirs au but telle que définie par les règlements généraux de la F.F.F

Article 13 : Organisation des rencontres.

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant, à l'exception de la finale, dont l'organisation est confiée à la Ligue.

L'organisateur d'une rencontre prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité : traçage de terrain, filets, ballons, drapeaux, frais d'arbitrage, police de terrain, feuille de match etc...

Le club visiteur a à sa charge ses frais de déplacement.

Article 14 : Forfait.

Un club déclarant forfait huit (8) jours au moins avant la date du match prévu sera pénalisé d'une amende de 50€.

Si ce délai n'est pas respecté, une amende de 200€ est infligée à tout club déclarant forfait jusqu'en demi-finale et finale.

Pour tous les autres tours un club déclarant forfait sans prévenir son adversaire, devra rembourser les frais de déplacement du club adverse s'il y a lieu ainsi que les frais d'arbitrage.

Le forfait de l'équipe engagée entraîne le forfait du club à la compétition.

Article 15 : Divers.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Régionale du Football Féminin en première instance puis par le Comité de Direction en Appel et dernier ressort si nécessaire.

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Forme de pratique des épreuves officielles

Origine : Club

Exposé des motifs : Depuis la saison dernière nos U13 filles ont leur championnat. Cette saison, d'autres clubs ont engagés des équipes U13, ce qui prouve une fois de plus que notre football féminin est dans une bonne évolution. Cette modification permettra juste de se mettre en conformité avec ce qu'on fait déjà.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Règlements sportifs particuliers</u> <u>Chapitre I</u> : Activité sportive <u>Article n°30</u> : Epreuves officielles</p> <p>4 – La LMF organisent les épreuves de championnat suivant :</p> <p>Championnat féminin: Les poules et les catégories sont réparties selon les engagements reçus chaque saison :</p> <ul style="list-style-type: none">-1 championnat senior Régional1 (1 poule)-1 championnat senior Régional2 (1 poule)-1 championnat senior foot à 8-1 championnat U16 Régional (2 poules)-1 championnat U13 Régional sous forme de regroupement.	<p><u>Règlements sportifs particuliers</u> <u>Chapitre I</u> : Activité sportive <u>Article n°30</u> : Epreuves officielles</p> <p>4 – La LMF organisent les épreuves de championnat suivant :</p> <p>Championnat féminin: Les poules et les catégories sont réparties selon les engagements reçus chaque saison :</p> <ul style="list-style-type: none">-1 championnat senior Régional1 (1 poule)-1 championnat senior Régional2 (1 poule)-1 championnat senior foot à 8-1 championnat U16 Régional (2 poules)-1 championnat U13 Régional (1 poule)

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : UNANIMITE

La proposition de mise à jour est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : *Championnat de Football Féminin U16*

Origine : Club

Exposé des motifs : Le football féminin est en pleine expansion depuis quelques années. Les joueuses étrangères ne sont pas limitées dans les catégories jeunes. Cette proposition de modification est déjà applicable dans notre championnat. C'est une mise en conformité de ce qu'on fait déjà.

Date d'effet : Saison en cours

Avis de la CRSSR : Favorable, l'article 58.4 définit déjà cette disposition.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Règlements sportifs particuliers</u> Chapitre I : Activité sportive</p> <p>Article n°12 : Joueuses Etrangères.</p> <p>Les équipes des clubs disputant le championnat féminin ne peuvent utiliser que cinq (5) joueuses de nationalité étrangère dans les rencontres officielles.</p>	<p><u>Règlements sportifs particuliers</u> Chapitre I : Activité sportive</p> <p>Article n°12 : Joueuses Etrangères.</p> <p>Les équipes des clubs disputant le championnat féminin ne peuvent utiliser que cinq (5) joueuses de nationalité étrangère dans les rencontres officielles.</p>

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
-------------	-----------------	------------------

La proposition de mise à jour est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition

Origine : Président de la Ligue

Exposé des motifs : s'aligner sur la saison métropolitaine.

Date d'effet : saison 2024

Avis de la CRSR : laisse la décision aux Clubs.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article n°7</u> Exercice social</p> <p>L'exercice social de la Ligue débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année</p>	<p><u>Article n°7</u> Exercice social</p> <p>L'exercice social de la Ligue débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante</p> <p>Tous les articles avec les dates comprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre seront modifiés</p>

Après échanges et débat, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 126	Abstention : Minorité	Pour : 104
---------------------	------------------------------	-------------------

La proposition de modification est majoritairement rejetée par l'Assemblée Générale.

Thème de la proposition

Origine : Président de la Ligue

Exposé des motifs : pour éviter les fraudes et les litiges en tout genre, la proposition est faite que les licencié.e.s soient titulaires d'une carte de séjour en cours de validité

Date d'effet : saison 2023

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Article 47 :</u></p> <p>1- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la ligue ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur, ou arbitre doit être titulaire d'une (1) licence fédérale régulièrement établie au titre de la saison en cours (art : 59 des R.Gx.).</p>	<p><u>Article 47 :</u></p> <p>1- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la ligue ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur, ou arbitre doit être titulaire d'une (1) licence fédérale régulièrement établie au titre de la saison en cours (art : 59 des R.Gx.). Les licencié.e.s majeurs de nationalités étrangères devront fournir une carte séjour en cours de validé pour se voir délivrer une licence</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : Majorité	Abstention : Minorité	Pour : Minorité
--------------------------	------------------------------	------------------------

La proposition de modification est majoritairement rejetée par l'Assemblée Générale.

Article 12 : Accompagnateurs

Accompagnateurs

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Sécuriser et améliorer l'encadrement des équipes de jeunes

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable après adaptation du texte (CRSR-DGS)

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Chapitre II</u> : Règlement des Championnats Jeunes. Article 12 : Accompagnateurs.</p> <p>Les rencontres des jeunes ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'un dirigeant, éducateur, accompagnateur adulte et licencié.</p> <p>Ce dirigeant-accompagnateur doit être mentionné sur la feuille de match et être présent pendant toute la rencontre ou l'action, ainsi que l'éducateur responsable de l'équipe, faute de quoi, le match n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par forfait.</p> <p>Au cas où le match serait joué, l'équipe sans dirigeant accompagnateur et éducateur aura match perdu par pénalité et 100€ d'amende</p>	<p><u>Chapitre II</u> : Règlement des Championnats Jeunes. Article 12 : Accompagnateurs.</p> <p>Les rencontres des jeunes ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'un dirigeant-accompagnateur et d'un éducateur. Tous les deux licenciés au club.</p> <p>Ce dirigeant-accompagnateur et cet éducateur doivent être mentionnés sur la feuille de match avant la rencontre et être présents pendant toute la rencontre, faute de quoi, le match n'aura pas lieu ou sera arrêté et le club fautif aura match perdu par forfait pénalité.</p> <p>Au cas où le match serait joué, l'équipe sans dirigeant accompagnateur et éducateur aura match perdu par pénalité et 100€ 150€ d'amende</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 103	Abstention : Minorité	Pour : 60
---------------------	------------------------------	------------------

La proposition de modification est majoritairement rejetée par l'Assemblée Générale.

Par contre la mention match perdu par pénalité est maintenue pour respecter les RGX. La rencontre sera donc donnée perdu par pénalité et non plus par forfait



Article 46 : IV - OBLIGATION - ÉQUIPES DES JEUNES

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Avoir une cohérence sur les obligations des équipes des jeunes entre R4 et R3

Date d'effet : Saison 2023 – 2024 Avis de la CRSR : Laisse la possibilité aux Clubs de décider

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article 46</u> : Obligations des clubs I – Participation aux épreuves officielles IV - <u>OBLIGATION - ÉQUIPES DES JEUNES</u>. d- Régional 4 : - une (1) équipe U13. - Les autres catégories sont facultatives</p>	<p><u>Article 46</u> : Obligations des clubs I – Participation aux épreuves officielles IV - <u>OBLIGATION - ÉQUIPES DES JEUNES</u>. d- Régional 4 : une (1) équipe U13 : Obligatoire une (1) équipe U7 : Obligatoire à partir de la saison 2023 une (1) équipe U9 : Obligatoire à partir de la saison 2023 une (1) équipe U11 : Obligatoire à partir de la saison 2024</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : Minorité	Abstention : Minorité	Pour : Majorité
--------------------------	------------------------------	------------------------

La proposition de modification est approuvée par l'Assemblée Générale.

VII - NOMBRE MINIMUM DE LICENCES

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Préciser le nombre minimum de licences requis pour les catégories de jeunes

Date d'effet : 2022 Avis de la CRSR : Favorable après adaptation du texte (CRSR-DGS)

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article 46</u> : Obligations des clubs <u>VII - NOMBRE MINI DE LICENCES</u> A- Licences des Joueurs: 1- Sauf pendant la période d'inactivité prononcée par la ligue et ratifiée par la Fédération, un club a l'obligation de faire licencier au moins onze (11) joueurs chaque saison.</p>	<p><u>Article 46</u> : Obligations des clubs <u>VII - NOMBRE MINIMUM DE LICENCES</u> A- Licences des Joueurs : 1- Sauf pendant la période d'inactivité prononcée par la ligue et ratifiée par la Fédération, un club a l'obligation de faire licencier un nombre... de joueurs chaque saison. Pour la pratique à 11 : 11 joueurs Pour la pratique à 8 : 8 joueurs Pour la pratique à effectif réduit (U7 et U9) : 5 joueurs</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Article 46 : Obligations des clubs

IV - OBLIGATION - ÉQUIPES DES JEUNES

Origine : CRJ - DGS

Exposé des motifs : Engagement des équipes supplémentaire – Equipe facultative bénéficiant d'un bonus muté

Date d'effet : 2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 46 : Obligations des clubs IV - OBLIGATION - ÉQUIPES DES JEUNES.</p> <p><u>4. Encouragement.</u></p> <p>Le club qui pendant la saison précédente, a compté dans son effectif une équipe de jeunes dans les catégories facultatives aura la possibilité d'aligner un (1) joueur en plus titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe première.</p>	<p>Article 46 : Obligations des clubs IV - OBLIGATION - ÉQUIPES DES JEUNES.</p> <p><u>4. Encouragement.</u></p> <p>Le club qui pendant la saison précédente, a compté dans son effectif une équipe de jeunes qui a régulièrement terminé son championnat dans les catégories facultatives ou une équipe supplémentaire dans les catégories obligatoires aura la possibilité d'aligner un (1) joueur en plus titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe première.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 01	Abstention : 00	Pour : Majorité
-------------	-----------------	-----------------

La proposition de modification est approuvée par l'Assemblée Générale.



Article 51 : Participation d'un joueur dans une catégorie d'âge différente de la sienne

Surclassement des joueurs de catégorie U15 masculine

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Principe de légalité au regard du RGx

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article n°51 5) Les joueurs de catégorie U15 masculine peuvent être surclassés en catégorie U18 (3 maximum par match et par club) avec surclassement médical.	Article n°51 5) Les joueurs de catégorie U15 masculine peuvent être surclassés en catégorie U18 (3 maximum par match et par club) avec surclassement médical.

La proposition n'est pas soumise au vote de l'Assemblée. Mise à jour des RGX.

Article 58 : Nombre de joueurs d'une équipe

I -NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

Origine : CRJ

Exposé des motifs : MAJ RI

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
3 - Concernant les compétitions de football à 8 (U11 et U13) un match ne peut commencer, ni encore moins se dérouler si un minimum de six (6) joueurs n'y participent pas. Pour les rencontres à 9, le match ne peut commencer si un nombre minimum de sept (7) joueurs par équipe n'est pas présent sur le terrain	3 - Concernant les compétitions de football à effectif réduit à 8 (U11, U13, U13F et U16F) un match ne peut commencer, ni encore moins se dérouler si un minimum de six (6) joueurs n'y participent pas. Pour les rencontres à 9, le match ne peut commencer si un nombre minimum de sept (7) joueurs par équipe n'est pas présent sur le terrain

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
-------------	-----------------	------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Article 60 : Mixité des Equipes

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Principe de légalité au regard du RGx Date d'effet : Saison 2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 60 : Mixité des Equipes.</p> <p>1- Sous peine de sanctions des équipes, les matchs mixtes, amicaux ou officiels, sont formellement interdits, sauf en catégories U13, U11, U9 et U7.</p>	<p>Article 60 : Mixité</p> <p>1. Mixité des joueuses Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leur catégorie d'âge, - de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District. <p>En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.</p> <p>2. Mixité des équipes Par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Article 61 : Remplacement des joueurs

Origine : CRJ

Exposé des motifs : MAJ RI Date d'effet : Saison 2022 Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°61 : ...</p> <p>I - CONDITIONS DES REMPLACEMENTS</p> <p>1- Il ne peut être procédé au remplacement de plus de trois (3) joueurs aux cours des compétitions seniors – U18 - U15 - U13</p>	<p>Article n°61 : ...</p> <p>I - CONDITIONS DES REMPLACEMENTS</p> <p>1- Il ne peut être procédé au remplacement de plus de trois (3) joueurs aux cours des compétitions seniors – U18 - U15 -U13</p>

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Chapitre I : Règlements des Championnats

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Architecture des compétitions ultramarines jeunes (Recommandation DTN)

Date d'effet : Saison 2023 Avis de la CRSR : Laisse la possibilité aux Clubs de décider

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>2- Championnats de jeunes : U18 et U15: - Régional 1 = une (1) poule à douze (12) équipes - Régional 2 = trois (3) ou quatre (4) poules (en fonction des engagements) U13: - Régional = plusieurs poules (nombre d'équipes en fonction des engagements). Chapitre II : Règlement des Championnats de Jeunes 3- Football à 11 Championnat des U18. Un (1) championnat Régional 1 à douze (12) équipes. Un (1) championnat Régional 2 de trois (3) poules de huit (8) à dix (10) équipes en fonction des clubs engagés. Championnat des U15. Un (1) championnat Régional 1 à douze (12) équipes. Un (1) championnat Régional 2 de quatre (4) poules de huit (8) à dix (10) équipes en fonction des clubs engagés. A l'issue de ce championnat, les équipes classées premières de chaque poule se rencontrent en match « aller simple » pour déterminer le champion de Mayotte. A l'issue du championnat Régional 2, Les équipes classées 1ère dans chaque poule seront championnes de zone et accéderont en Régional 1. Les équipes classées 9ème, 10ème, (...)</p>	<p>U18, U15 et U13 : - Les championnats se déroulent selon 2 ou 3 phases (en fonction des engagements). Les clubs sont repartis selon les niveaux et les secteurs géographiques. U11, U9 et U13 : - Les compétitions se déroulent sous forme de plateaux et selon les recommandations faites dans le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE). Chapitre II : Règlement des Championnats de Jeunes 3- Football à 11 : U18, U15 et championnat U13 : - Les championnats se déroulent selon 2 ou 3 phases (en fonction des engagements). Les clubs sont repartis selon les niveaux et les secteurs géographiques. Article 11 Bis : Accession et Descente Les championnats U18, U15 et U13 ne donnent pas lieu à des accessions et descentes. Les poules se renouvellent chaque début de saisons.</p>

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : UNANIMITE

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Chapitre I : Règlements des Championnats

2- Championnats de jeunes

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Architecture des compétitions ultramarines jeunes (Recommandation DTN)

Date d'effet : Saison 2023 Avis de la CRSR : Laisse la possibilité aux Clubs de décider

Texte actuel	Nouveau texte proposé
2- Championnats de jeunes: U18 et U15: - Régional 1 = une (1) poule à douze (12) équipes - Régional 2 = trois (3) ou quatre (4) poules (en fonction des engagements) U13: - Régional = plusieurs poules (nombre d'équipes en fonction des engagements).	U18, U15 et U13 : - Les championnats se déroulent selon 2 ou 3 phases (en fonction des engagements). Les clubs sont repartis selon les niveaux et les secteurs géographiques. U11, U9 et U13 : - Les compétitions se déroulent sous forme de plateaux et selon les recommandations faite dans le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE).

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
-------------	-----------------	------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Article : Football animation : Plateaux U6-U7

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Etablir davantage de lisibilité sur la pratique en Football U7, U9 U11

Date d'effet : Saison 2022

Texte actuel	Nouveau texte proposé
--------------	-----------------------



Article n°... : ...

Article n°... : ...

Règlement des Plateaux U6/U7

PRÉAMBULE

La LMF planifie et organise les plateaux du football d'animation.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, le Règlement intérieur de la LMF et Règlement Généraux de la FFF s'appliquent.

ARTICLE 1 - DÉROULEMENT

Le plateau est organisé par le club recevant celui-ci. Il se déroule selon les préconisations de la Fédération Française de Football. Cf : Organisation du plateau.

ARTICLE 2 - ROTATIONS

Les rotations sont organisées et réalisées selon les préconisations fédérales.

Cf : Organisation du plateau.

ARTICLE 3 – JOUEURS (LICENCE OBLIGATOIRE)

Une équipe se compose de 3 joueurs (garçons ou filles) avec ou sans gardien de but ou de 4 joueurs (garçons ou filles) avec gardien de but. 1 remplaçant maximum est autorisé.

Les remplaçants peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie.

Les joueurs doivent être en possession d'une licence U6 ou U7 ou U6F ou U7F à la date de la rencontre.

Dans le cas des plateaux mixtes, 3 joueuses U8F maximum sont autorisées à participer en mixité conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 4 - DURÉE DES RENCONTRES

Le temps de jeu est de 40 minutes divisé en 4 fois 10 minutes avec 3 rencontres et un jeu.

ARTICLE 5 – ATELIER PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL ET ATELIER TECHNIQUE ET RECREATIF

Les ateliers PEF, technique ou récréatif sont obligatoires. Tous équipes présentes doivent obligatoirement y prendre part.



Les thèmes seront communiqués par la LMF. Cf : Organisation du plateau.

ARTICLE 6 - ÉQUIPEMENTS

Chaque joueur doit porter un maillot rentré dans le short et des chaussettes relevées en dessous des genoux. Les protège-tibias sont obligatoires avec la possibilité de porter des « tip top » placés sous les chaussettes.

ARTICLE 7 - TERRAINS – BUTS - BALLONS - Dimension des terrains en fonction de la forme de pratique :

- Foot à 3 = 25 m x 15 m (avec ou sans gardien de but)
- Foot à 4 = 30 m x 20 m (avec gardien de but)

Dimension des buts :

- Foot à 3 sans gardien = 2 m x 1,5 m
- Foot à 3 et 4 avec gardien = 4 m x 1,5 m

Les ballons sont de taille 3 ou 4.

ARTICLE 8 - ARBITRAGE

L'arbitrage se fait à l'extérieur du terrain par un éducateur ou à l'intérieur par un jeune licencié maîtrisant les règles du jeu.

ARTICLE 9 - COUP D'ENVOI -

Il est interdit de marquer directement sur l'engagement, les joueurs adverses doivent se trouver à 4 mètres du ballon.

ARTICLE 10 – RENTREE DE TOUCHE

Au pied, sur une passe au sol ou une conduite de balle. Dans les 2 cas, interdiction de marquer directement, le ballon doit être touché par un autre joueur. Adversaire à 4m

ARTICLE 11 - GARDIEN DE BUT -

Relance du gardien de but

La relance du gardien de but s'effectue uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol dans la zone des 8 m. La relance ne peut se faire de volée et de demi-volée.

Passé en retrait

La prise de balle à la main du gardien de but sur

Le passe en retrait volontaire d'un partenaire est autorisée.

Coup de pied de but

Le coup de pied de but s'effectue ballon arrêté et placé librement dans la surface des 8 m.

La relance protégée

Mise en place lors de deux situations :

Le gardien de but est en possession du ballon à la main (le gardien de but peut relancer à la main ou au pied).

La réalisation d'un coup de pied de but (uniquement au pied).

La zone protégée correspond à la largeur du terrain sur une longueur de 8 mètres.

Lors de la relance, l'équipe adverse devra se replacer entièrement derrière la zone protégée (ligne des 8 mètres). Les joueurs adverses pourront entrer dans la zone lors de trois situations :

Le ballon est contrôlé ou touché par un partenaire du porteur de balle

Le ballon franchi la ligne de la zone protégée

Le ballon sort des limites du terrain

ARTICLE 12 - COUPS FRANCS

Les coups francs sont directs uniquement.

ARTICLE 13 - COUP DE PIED DE REPARATION

Le coup de pied de réparation s'effectue à 6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres).

ARTICLE 14 – TACLES

Les tacles sont interdits.

ARTICLE 15 – HORS-JEU

Il n'y a pas de hors-jeu.

ARTICLE 16 - FORFAITS

L'absence a un (1) plateau est comptabilisée comme un (1) forfait. Au bout de trois (3) forfaits, l'équipe est déclarée « forfait général ».



ARTICLE 17 – FEUILLE DE PLATEAU

Le club organisateur du plateau est chargé d'envoyer à la Ligue, la feuille de plateau dans un délai de 48H. La non-réception dans les délais est sanctionnée d'une amende de 50€.

Le club n'ayant pas transmis la feuille de plateau à la Ligue, sera pénalisé d'un forfait et d'une amende de 80€.

ARTICLE 18 – ACCOMPAGNATEURS

Pour prendre part aux plateaux les équipes doivent être accompagnées d'un dirigeant ou volontaire et d'un éducateur licenciés : soit deux personnes distinctes.

Le dirigeant ou volontaire et l'éducateur doivent être mentionnés sur la feuille de match et être présents pendant toute la durée du plateau.

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Article : Football animation : Plateaux U8-U9

Plateaux U8-U9

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Etablir davantage de lisibilité sur la pratique en Football U7, U9 U11

Date d'effet : Saison 2022

Texte actuel

Nouveau texte proposé



Règlement des Plateaux U8/U9

PRÉAMBULE

La LMF planifie et organise les plateaux du football d'animation.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, le Règlement intérieur de la LMF et Règlement Généraux de la FFF s'appliquent.

ARTICLE 1 - DÉROULEMENT

Le plateau est organisé par le club recevant celui-ci. Ils se déroulent selon les préconisations de la Fédération Française de Football. Cf : Organisation du plateau.

ARTICLE 2 - ROTATIONS

Les rotations sont organisées et réalisées selon les préconisations fédérales.

Cf : Organisation du plateau.

ARTICLE 3 – JOUEURS (LICENCE OBLIGATOIRE)

Une équipe se compose de 5 joueurs (garçons ou filles) dont un gardien de but avec 2 remplaçants maximum et 4 joueurs au minimum.

Les remplaçants peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie.

Les joueurs doivent être en possession d'une licence U8 ou U9 ou U8F ou U9F à la date de la rencontre.

Une équipe peut comporter 3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale.

Dans le cas des plateaux masculins, les joueuses U10F sont autorisées à participer en mixité conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 4 - DURÉE DES RENCONTRES

Le temps de jeu maximum, comprenant les rencontres et les ateliers, est de 50 minutes.

ARTICLE 5 – ATELIER PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL ET ATELIER TECHNIQUE ET RECREATIF

Les ateliers PEF, technique ou récréatif sont obligatoires. Toutes les équipes présentes doivent obligatoirement y prendre part.

Les thèmes seront communiqués par la LMF. Cf :

Organisation du plateau.

ARTICLE 6 - ÉQUIPEMENTS

Chaque joueur doit porter un maillot rentré dans le short et des chaussettes relevées en dessous des genoux. Les protège-tibias sont obligatoires avec la possibilité de porter des « tip top » placés sous les chaussettes.

ARTICLE 7 - TERRAINS – BUTS - BALLONS -

Dimension des terrains :

- Longueur = 35 à 40 m
- Largeur = 25 à 30 m

Dimension des buts : 4 m x 1,5 m

Les ballons sont de taille 3 ou 4.

ARTICLE 8 - ARBITRAGE

L'arbitrage se fait à l'extérieur du terrain par un éducateur ou à l'intérieur par un jeune licencié maîtrisant les règles du jeu.

ARTICLE 9 - COUP D'ENVOI -

Il est interdit de marquer directement sur l'engagement, les joueurs adverses doivent se trouver à 4 mètres du ballon.

ARTICLE 10 – RENTREE DE TOUCHE

Au pied, sur une passe au sol ou une conduite de balle. Dans les 2 cas, interdiction de marquer directement, le ballon doit être touché par un autre joueur. Adversaire à 4m

ARTICLE 11 - GARDIEN DE BUT -

Relance du gardien de but

La relance du gardien de but s'effectue uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol dans la zone des 8 m. La relance ne peut se faire de volée et de demi-volée.

Passé en retrait

La prise de balle à la main du gardien de but sur passé en retrait volontaire d'un partenaire est autorisé.

Coup de pied de but

Le coup de pied de but s'effectue ballon arrêté et placé librement dans la surface des 8 m.



La relance protégée

Mise en place lors de deux situations :

Le gardien de but est en possession du ballon à la main (le gardien de but peut relancer à la main ou au pied).

La réalisation d'un coup de pied de but (uniquement au pied).

La zone protégée correspond à la largeur du terrain sur une longueur de 8 mètres.

Lors de la relance, l'équipe adverse devra se replacer entièrement derrière la zone protégée (ligne des 8 mètres). Les joueurs adverses pourront entrer dans la zone lors de trois situations :

Le ballon est contrôlé ou touché par un partenaire du porteur de balle

Le ballon franchi la ligne de la zone protégée

Le ballon sort des limites du terrain

ARTICLE 12 - COUPS FRANCS

Les coups francs sont directs uniquement.

ARTICLE 13 - COUP DE PIED DE REPARATION

Le coup de pied de réparation s'effectue à 6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres).

ARTICLE 14 – TACLES

Les tacles sont interdits.

ARTICLE 15 – HORS-JEU

Il n'y a pas de hors-jeu.

ARTICLE 16 - FORFAITS

L'absence a un (1) plateau est comptabilisée comme un (1) forfait. Au bout de trois (3) forfaits, l'équipe est déclarée forfait général.

ARTICLE 17 – FEUILLE DE PLATEAU

Le club organisateur du plateau est chargé d'envoyer à la Ligue, la feuille de plateau dans un délai de 48H. La non-réception dans les délais est sanctionné d'une amende de 80€.



Le club n'ayant pas transmis la feuille de plateau à la Ligue sera pénalisé d'un forfait et d'une amende de 80€.

ARTICLE 18 – ACCOMPAGNATEURS

Pour prendre part aux plateaux les équipes doivent être accompagnées d'un dirigeant ou volontaire et d'un éducateur licenciés : soit deux personnes distinctes.

Le dirigeant ou volontaire et l'éducateur doivent être mentionnés sur la feuille de match et être présents pendant toute la durée du plateau.

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Article : Football animation : Plateaux U11

Plateaux U11

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Etablir davantage de lisibilité sur la pratique en Football U7, U9 U11

Date d'effet : Saison 2022

Texte actuel

Nouveau texte proposé



Règlement des Plateaux U11

PRÉAMBULE

La LMF planifie et organise les plateaux du football d'animation.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, le Règlement intérieur de la LMF et Règlement Généraux de la FFF s'appliquent.

ARTICLE 1 - DÉROULEMENT

Le plateau est organisé par le club recevant celui-ci. Ils se déroulent selon les préconisations de la Fédération Française de Football. Cf : Organisation du plateau.

ARTICLE 2 - ROTATIONS

Les rotations sont organisées et réalisées selon les préconisations fédérales.

Cf : Organisation du plateau.

ARTICLE 3 – JOUEURS (LICENCE OBLIGATOIRE)

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but et jusqu'à 4 remplaçants maximum. Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et l'autorisation de l'arbitre.

Une équipe ne peut présenter moins de 7 joueurs. Il est recommandé que chaque joueur démarre une période.

Une équipe U11 est composée de joueurs U11 et U10 ou U10F ou U11F licenciés dans la saison en cours et peut comporter au maximum 3 joueurs U9 ou U9F.

Dans le cadre de la mixité, les joueuses U11F et U10F sont autorisées sans restriction.

Les joueuses U12F sont autorisées à participer en mixité conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 4 - DURÉE DES RENCONTRES

Le temps de jeu est de 50 minutes.

Le temps de jeu doit être égal pour tous.

ARTICLE 5 – ATELIER PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL ET ATELIER TECHNIQUE ET RECREATIF

Les ateliers PEF, technique ou récréatif sont



obligatoire. Tous équipes présentes doivent obligatoirement y prendre part.

Les thèmes seront communiqués par la LMF. Cf : Organisation du plateau.

ARTICLE 6 - ÉQUIPEMENTS

Chaque joueur doit porter un maillot rentré dans le short et des chaussettes relevées en dessous des genoux. Les protège-tibias sont obligatoires avec la possibilité de porter des « tip top » placés sous les chaussettes.

ARTICLE 7 – TEMPS DE JEU - TERRAINS – BUTS - BALLONS -

Les clubs qui s'engagent dans les rassemblements éducatifs doivent disposer pleinement des installations suivantes :

Une installation en football à 8 devra répondre aux dimensions préconisées par le Règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Temps de jeu :

La durée du match est de 50 minutes :

- Soit 2 x 25 minutes
- Soit 3 (matchs) x 16 minutes
- Soit 4 (matchs) x 12 minutes

Dimension des terrains :

- 1/2 terrain à 11
- 55 à 60 m x 45 m

Dimension des buts : 6 m x 2,10 m

Zone du gardien de but : 26 m x 13 m

Les ballons sont de taille 4.

ARTICLE 8 - ARBITRAGE

- 3 arbitres
- Privilégier des joueurs U15 - U17 du club

ARTICLE 9 - COUP D'ENVOI -

Il est interdit de marquer directement sur l'engagement.

ARTICLE 10 – RENTREE DE TOUCHE

La touche s'effectue à la main, les joueurs adverses doivent se trouver à 6 mètres du ballon.

ARTICLE 11 - GARDIEN DE BUT -

Relance du gardien de but

La relance s'effectue uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol.



Passé en retrait

La prise de balle à la main du gardien de but sur passé en retrait volontaire d'un partenaire est interdite.

Coup de pied de but

9 m (à Droite ou à Gauche du point de réparation)

ARTICLE 12 - COUPS FRANCS

Coup-francs directs et coup-francs indirects

ARTICLE 13 - COUP DE PIED DE REPARATION

Le coup de pied de réparation s'effectue à 9 m.

ARTICLE 14 – HORS-JEU

A partir de la ligne des 13 mètres.

ARTICLE 15 - FORFAITS

L'absence à un (1) plateau est comptabilisée comme un (1) forfait. Au bout de trois (3) forfaits, l'équipe est déclarée forfait général.

ARTICLE 16 – FEUILLE DE PLATEAU

Le club organisateur du plateau est chargé d'envoyer à la Ligue, la feuille de plateau dans un délai de 48H. La non-réception dans les délais est sanctionnée d'une amende de 50€.

Le club n'ayant pas transmis la feuille de plateau à la Ligue sera pénalisé d'un forfait et d'une amende de 80€.

ARTICLE 18 – ACCOMPAGNATEURS

Pour prendre part aux plateaux les équipes doivent être accompagnées d'un dirigeant ou volontaire et d'un éducateur licenciés : soit deux personnes distinctes.

Le dirigeant ou volontaire et l'éducateur doivent être mentionnés sur la feuille de match et être présents pendant toute la durée du plateau.

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Critérium Futsal (U15, U13 et U18)

Critérium Futsal Jeunes

Origine : CRJ

Exposé des motifs : Architecture des compétitions ultramarines – Recommandation DTN

Date d'effet : Saison 2023

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article n°... : ...	Article n°... : ... Le Critérium Futsal est organisé par la LMF. Elle sera régie par les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la LMF. La Commission Régionale des Jeunes, assistée par les services administratifs de la LMF, sera l'organe compétent pour la gestion de cette compétition Futsal. La CRJ précisera à travers un règlement spécifique les modalités de la compétition.

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 01	Pour : Majorité
--------------------	------------------------	------------------------

La proposition de modification est majoritairement approuvée par l'Assemblée Générale.



Mise en conformité du règlement

Thème de la proposition : Article 36, engagements

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

L'article 36 au sujet des engagements n'est plus à jour, en l'état, il ne prend pas en considération le fait que les licences ne sont plus déposées mais saisies directement en ligne. Il n'y a donc pas lieu d'accorder un délai supplémentaire si le dernier jour de saisi de licence tombe un samedi ou un dimanche

Date d'effet : Saison 2023

Avis de la CRSR :

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Article 36</u> : Engagements.</p> <p>Les engagements aux diverses épreuves seront établis sur formules spéciales fournies par la Ligue et adressées, accompagnées du montant des droits au plus tard le 31 janvier, à la Ligue Mahoraise de Football. Si le 31 janvier tombe un jour non travaillée (samedi, dimanche ou férié), le délai au premier jour ouvré suivant.</p>	<p><u>Article 36</u> : Engagements.</p> <p>Les engagements aux diverses épreuves seront établis à la suite d'un pré engagement fait sur le logiciel footclub. Le paiement des droits devra se faire au plus tard le 31 janvier de l'année en cours pour que l'engagement soit validé, à la Ligue Mahoraise de Football. Si le 31 janvier tombe un jour non travaillée (samedi, dimanche ou férié), le délai au premier jour ouvré suivant.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 010	Abstention : 00	Pour : Majorité
---------------------	------------------------	------------------------

La proposition de modification est majoritairement approuvée par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Obligations des Clubs - Statut des Educateurs

Origine : Direction Générale – Concertation avec la CRT et la DTR.

Exposé des motifs :

Le niveau de diplôme requis pour entraîner en R1 chez nous est le BMF ou BEES 1. Ce qui est en dessous et ne correspond pas aux obligations nationales en matière de statut des Educateurs, la proposition est donc faite pour se rapprocher des obligations Fédérales en matière de statut des Educateurs. L'accent est mis dans un premier temps sur le championnat R1. La Direction Technique constate que nous avons suffisamment d'Educateurs BEF pour satisfaire à cette obligation pour les Clubs de R1

Date d'effet : Saison 2023

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 46 : Obligations des Clubs.</p> <p>VI - <u>STATUT DES ÉDUCATEURS</u></p> <p>1- Les clubs participant aux championnats de Ligue sont tenus d'utiliser les services des éducateurs :</p> <p>a- Régional 1 et Régional 2 :</p> <p>Un (1) BESS1 ou BMF responsable de l'équipe première, un (1) initiateur II ou CFF2, et deux (2) Initiateurs I ou CFF1.</p> <p>b- Régional 3 :</p> <p>Un (1) Animateur Seniors ou CFF3 responsable de l'équipe première, un (1) initiateur II ou CFF2 et un (1) Initiateur I ou CFF1</p> <p>c- Régional 4 :</p> <p>Un (1) Animateur Seniors ou CFF3 responsable de l'équipe première et un (1) Initiateur I ou CFF1</p> <p>d- Régional 1 et Régional 2 Féminin :</p> <p>Un (1) éducateur responsable du club.</p>	<p>Article 46 : Obligations des Clubs.</p> <p>VI - <u>STATUT DES ÉDUCATEURS</u></p> <p>1- Les clubs participant aux championnats de Ligue sont tenus d'utiliser les services des éducateurs :</p> <p>a- Régional 1 :</p> <p>Un (1) BEF responsable de l'équipe première, un (1) initiateur II ou CFF2, et deux (2) Initiateurs I ou CFF1.</p> <p>b- Régional 2 :</p> <p>Un (1) BESS1 ou BMF responsable de l'équipe première, un (1) initiateur II ou CFF2, et deux (2) Initiateurs I ou CFF1.</p>

Après échanges, l'Assemblée propose que l'application de l'obligation se fasse à partir de la saison 2024 pour laisser le temps aux Clubs de se préparer

La proposition n'est pas soumise à l'approbation de l'Assemblée. Mise à jour par rapport au Statut des Educateurs. Date d'effet saison 2024



Thème de la proposition : Délivrance de licences

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Les licences étant saisies directement par les Clubs, il n'y a plus besoin de déposer les bordereaux ou toute autre demande à la Ligue

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Article 48 : Délivrance des licences.</u></p> <p>1°- Pour pouvoir disputer un (1) match organisé ou autorisé par la ligue Mahoraise de Football, tout joueur doit être titulaire d'une (1) licence fédérale assortie d'une (1) assurance individuelle (R.Gx art. 32) régulièrement établie, au millésime de l'année en cours.</p> <p>2°- Le Comité de Direction fixe chaque année le prix de vente des licences et imprimés.</p> <p>3°- Toutes les pièces réglementaires exigibles pour l'établissement des licences sont saisies en totalité par les clubs à l'aide du logiciel « Footclubs » accessible sur internet par les choix prévus à cet effet dans les menus « Licences » ou « Educateurs » le cas échéant. (Cf : annexe 1 des R.Gx.)</p> <p>La Ligue peut autoriser également une remise à son guichet aux heures qu'elle détermine contre un cahier de transmission visé par la Ligue.</p>	<p><u>Article 48 : Délivrance des licences.</u></p> <p>1°- Pour pouvoir disputer un (1) match organisé ou autorisé par la ligue Mahoraise de Football, tout joueur doit être titulaire d'une (1) licence fédérale assortie d'une (1) assurance individuelle (R.Gx art. 32) régulièrement établie, au millésime de l'année en cours.</p> <p>2°- Le Comité de Direction fixe chaque année le prix de vente des licences et imprimés.</p> <p>3°- Toutes les pièces réglementaires exigibles pour l'établissement des licences sont saisies en totalité par les clubs à l'aide du logiciel « Footclubs » accessible sur internet par les choix prévus à cet effet dans les menus « Licences » ou « Educateurs » le cas échéant. (Cf : annexe 1 des R.Gx.)</p> <p>La Ligue peut autoriser également une remise à son guichet aux heures qu'elle détermine contre un cahier de transmission visé par la Ligue.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Contrôle médical

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Le certificat médical ne se trouve plus au dos de la licence, il est donc nécessaire de mettre à jour le texte pour éviter des litiges

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR :

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Article 50</u> : Contrôle médical.</p> <p>Le joueur n'est qualifié pour pratiquer le football pour la catégorie d'âge à laquelle il appartient et éventuellement dans la catégorie immédiatement supérieure que si à la date de la rencontre, il remplit les conditions fixées à l'article 70 du RGX.</p> <p>Le certificat médical doit comporter les quatre (4) mentions distinctes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le nom du médecin.- La date de l'examen médical.- La signature manuscrite du médecin.- Le cachet du médecin. <p>L'absence de tout certificat médical au dos de la licence est un motif de non qualification du joueur (art 72 R.Gx).</p>	<p><u>Article 50</u> : Contrôle médical.</p> <p>Le joueur n'est qualifié pour pratiquer le football pour la catégorie d'âge à laquelle il appartient et éventuellement dans la catégorie immédiatement supérieure que si à la date de la rencontre, il remplit les conditions fixées à l'article 70 du RGX.</p> <p>Le certificat médical est valable trois ans et doit comporter les quatre (4) mentions distinctes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le nom du médecin.- La date de l'examen médical.- La signature manuscrite du médecin.- Le cachet du médecin. <p>L'absence de tout certificat médical exigé au dos de sur la licence est un motif de non qualification du joueur (art 72 R.Gx).</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
-------------	-----------------	------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Contrôle médical

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Les licences étant saisies informatiquement par les Clubs, le fait que le 31 janvier tombe un samedi ou un dimanche n'a plus d'incidence. Nous devons mettre en conformité notre texte

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 53 II : Mutations en période normale.</p> <p>1 - Le joueur désirant changer de club doit déposer son bordereau de demande de licence au plus tard le 31 janvier.</p> <p>2 - le nouveau club doit adresser à la Ligue les dossiers de demandes de licence, prévu à l'article 7 du Guide de Procédure pour la délivrance des licences figurant en annexe 1 des Règlements Généraux de la FFF du 1er janvier au 30 juin.</p> <p>3 - D'une façon générale si le dernier jour d'une de ces périodes tombe un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, cette dernière est prorogée jusqu'au 1er jour ouvrable suivant. Par exemple si le 31 janvier est un dimanche, la fin de la période de démission est reportée au 1er février.</p>	<p>Article 53 II : Mutations en période normale.</p> <p>1 - Le joueur désirant changer de club doit déposer son bordereau de demande de licence au plus tard le 31 janvier.</p> <p>2 - le nouveau club doit adresser à la Ligue les dossiers de demandes de licence via footclub, conformément à l'article 7 du Guide de Procédure pour la délivrance des licences figurant en annexe 1 des Règlements Généraux de la FFF du 1er janvier au 30 juin.</p> <p>3 - D'une façon générale si le dernier jour d'une de ces périodes tombe un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, cette dernière est prorogée jusqu'au 1er jour ouvrable suivant. Par exemple si le 31 janvier est un dimanche, la fin de la période de démission est reportée au 1er février.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
-------------	-----------------	------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Contrôle médical

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Le délai d'appel a été modifié dans les RGX et dans notre Ligue, il est donc indispensable de mettre à jour tous les articles qui font encore état de 10 jours au lieu de 7 jours pour contester une décision

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 56 : Procédure de mutations.</p> <p>1-La procédure concernant les mutations est fixée de la façon suivante :</p> <p>a) Mutation à l'intérieur de la Ligue La Commission Régionale de contrôle de mutations juge en premier ressort. Appel de ses décisions peut être introduit, dans un délai de dix (10) jours à partir de la notification, devant le Comité de Direction de la Ligue qui juge en dernier ressort</p> <p>b) Mutation inter-Ligue La Commission Régionale de la Ligue quittée juge en premier ressort. La décision doit être motivée et prise avant le 1er septembre. L'appel de ses décisions peut être effectué, dans un délai de dix (10) jours à partir de la notification, devant la Commission Centrale de contrôle de mutation qui juge en dernier ressort.</p> <p>c) Mutation internationale cf. Articles 106 et 107 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>2 -Tant devant le Comité de Direction de la Ligue que devant la Commission Centrale du contrôle des mutations, les appels doivent être formulés par lettre recommandée accompagnés d'un droit de 30€ en ce qui concerne le Comité de Direction de la Ligue, et d'un droit plus élevé fixé par la Fédération en ce qui concerne la Commission Centrale du contrôle des mutations.</p>	<p>Article 56 : Procédure de mutations.</p> <p>1-La procédure concernant les mutations est fixée de la façon suivante :</p> <p>a) Mutation à l'intérieur de la Ligue La Commission Régionale de contrôle de mutations juge en premier ressort. Appel de ses décisions peut être introduit, dans un délai de dix (10) sept (07) jours à partir de la notification, devant le Comité de Direction de la Ligue qui juge en dernier ressort</p> <p>b) Mutation inter-Ligue La Commission Régionale de la Ligue quittée juge en premier ressort. La décision doit être motivée et prise avant le 1er septembre. L'appel de ses décisions peut être effectué, dans un délai de dix (10) sept (07) jours à partir de la notification, devant la Commission Centrale de contrôle de mutation qui juge en dernier ressort.</p> <p>c) Mutation internationale cf. Articles 106 et 107 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>2 -Tant devant le Comité de Direction de la Ligue que devant la Commission Centrale du contrôle des mutations, les appels doivent être formulés par lettre recommandée ou courriel accompagnés d'un droit de 30€ en ce qui concerne le Comité de Direction de la Ligue, et d'un droit plus élevé fixé par la Fédération en ce qui concerne la Commission Centrale du contrôle des mutations.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Nombre de joueurs maximum

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

Le nombre de changements a évolué au niveau international et national, il serait souhaitable de le mettre en place pour nos Clubs seniors qui ont le droit à 16 joueurs sur la feuille de match

Article 535.4 du règlement des compétitions, chaque équipe est autorisée à effectuer 5 remplacements durant un match de Ligue 1 Uber Eats lors de la saison 2021/2022 :

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable – avis favorable également de la CRA

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 58 : Nombre de joueurs d'une équipe.</p> <p>II - NOMBRE MAXIMUM DE JOUEURS</p> <p>1- Football à 11 :</p> <p>Les équipes de catégories seniors civiles (Régional 1, Régional 2, Régional 3, Régional 4) peuvent figurer seize (16) joueurs au maximum sur la feuille d'arbitrage, mais trois (3) au maximum rentreront en jeu. Les équipes des catégories seniors féminines, seniors entreprises et vétérans ne peuvent faire figurer sur la feuille d'arbitrage que quatorze (14) joueurs au maximum, remplaçant compris.</p> <p>Ce nombre est également de quatorze (14) dans les catégories (U18 et U15) remplaçants compris.</p> <p>Les joueurs seront numérotés et les remplaçants doivent être signalés sur la feuille d'arbitrage avant le coup d'envoi.</p>	<p>Article 58 : Nombre de joueurs d'une équipe.</p> <p>II - NOMBRE MAXIMUM DE JOUEURS</p> <p>1- Football à 11 :</p> <p>Les équipes de catégories seniors civiles (Régional 1, Régional 2, Régional 3, Régional 4) peuvent figurer seize (16) joueurs au maximum sur la feuille d'arbitrage, mais trois (3) et cinq (5) au maximum rentreront peuvent rentrer en jeu sur trois (3) temps de changement. Les changements effectués pendant la mi-temps ne comptent pas dans les 3 temps. Les équipes des catégories seniors féminines, seniors entreprises et vétérans ne peuvent faire figurer sur la feuille d'arbitrage que quatorze (14) joueurs au maximum, remplaçant compris.</p> <p>Ce nombre est également de quatorze (14) dans les catégories (U18 et U15) remplaçants compris.</p> <p>Les joueurs seront numérotés et les remplaçants doivent être signalés sur la feuille d'arbitrage avant le coup d'envoi.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Demande de changement...

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Mise en conformité des procédures administratives

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Article 66</u> : Matches remis ou à rejouer.</p> <p><u>4- DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE, TERRAIN, D'INVERSION DE MATCH OFFICIEL</u></p> <p>Toute demande de changement de date, du terrain ou d'inversion de match officiel ne pourra être examinée par l'organisme responsable qu'à la condition absolument indispensable d'être présentée en recommandé à cet organisme quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse.</p> <p>Il en sera de même pour les demandes de matches en lever de rideau, de matches de division supérieure ou de nocturne non prévus au calendrier</p>	<p><u>Article 66</u> : Matches remis ou à rejouer.</p> <p><u>4- DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE, TERRAIN, D'INVERSION DE MATCH OFFICIEL</u></p> <p>Toute demande de changement de date, du terrain ou d'inversion de match officiel ne pourra être examinée par l'organisme responsable qu'a une des conditions absolument indispensables d'être présentée par courriel, déposé à la Ligue ou en recommandé à cet organisme quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse.</p> <p>Il en sera de même pour les demandes de matches en lever de rideau, de matches de division supérieure ou de nocturne non prévus au calendrier</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Feuilles d'arbitrage...

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

L'utilisation de la feuille de match informatisée est désormais obligatoire, de plus la Ligue a fourni une tab

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 71 : Arbitrage.</p> <p>3 - FEUILLE D'ARBITRAGE</p> <p>Les feuilles d'arbitrage sont fournies par la Ligue en début de saison. Elles doivent être remplies entièrement et obligatoirement au stylo à bille.</p> <ul style="list-style-type: none">- L'original de la feuille d'arbitrage doit être adressé à la Ligue dans les 48 heures suivant la rencontre.- Les deux autres volets sont destinés aux clubs en présence.- L'envoi de l'original de la feuille d'arbitrage à la ligue incombe dans tous les cas au club recevant.- En coupe, à partir des demi-finales, l'équipe vainqueur expédiera l'original à la ligue.- Le non-respect de ces prescriptions sera pénalisé d'une amende de (50€) au club fautif. <p>En cas de non-transmission dans les quinze (15) jours, l'équipe responsable aura match perdu par pénalité suivi d'une amende.</p> <p>En cas de match arrêté avant la fin du temps réglementaire, pour raison disciplinaire ou en cas d'incident après la rencontre, l'arbitre conservera la feuille d'arbitrage et l'adressera à la Ligue dans les 48 heures.</p>	<p>Article 71 : Arbitrage.</p> <p>3 - FEUILLE D'ARBITRAGE</p> <p>Les feuilles d'arbitrage sont fournies par la Ligue en début de saison. Toutefois, l'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. Cf. article RGX.</p> <p>Elles doivent être remplies entièrement et obligatoirement au stylo à bille.</p> <ul style="list-style-type: none">- L'original de la feuille d'arbitrage doit être adressé à la Ligue dans les 48 heures suivant la rencontre.- Les deux autres volets sont destinés aux clubs en présence.- L'envoi de l'original de la feuille d'arbitrage à la ligue incombe dans tous les cas au club recevant.- En coupe, à partir des demi-finales, l'équipe vainqueur expédiera l'original à la ligue.- Le non-respect de ces prescriptions sera pénalisé d'une amende de (50€) au club fautif. <p>En cas de non-transmission dans les quinze (15) jours, l'équipe responsable aura match perdu par pénalité suivi d'une amende.</p> <p>En cas de match arrêté avant la fin du temps réglementaire, pour raison disciplinaire ou en cas d'incident après la rencontre, l'arbitre conservera la feuille d'arbitrage et l'adressera à la Ligue dans les 48 heures.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
-------------	-----------------	------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Feuilles d'arbitrage...

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Les licences sont désormais dématérialisées et par conséquent l'Arbitre ne pourra plus les conserver pour les déposer à la Ligue

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 71 : Arbitrage.</p> <p>4 - VÉRIFICATION DES LICENCES</p> <p>.....</p> <p>- Un club ayant fraudé sur la personnalité (nom, prénom, date de naissance ou photo) d'un joueur aura match perdu par pénalité et un retrait de quatre (4) points à l'équipe première.</p> <p>Le joueur et le capitaine seront suspendus en application du présent règlement.</p> <p>Tout dirigeant ou éducateur de club ayant commis une fraude concernant les licences sera suspendu de ses fonctions et le club frappé d'une amende de 350€.</p> <p>- L'arbitre conservera les licences jusqu'à la fin de la partie, en prévision de litiges. Il mentionnera toute infraction qu'il pourra constater sur les fraudes d'identité ou tentative de fraudes, même si les capitaines des équipes en présence n'en demandent pas la mention</p>	<p>Article 71 : Arbitrage.</p> <p>4 - VÉRIFICATION DES LICENCES</p> <p>.....</p> <p>- Un club ayant fraudé sur la personnalité (nom, prénom, date de naissance ou photo) d'un joueur aura match perdu par pénalité et un retrait de quatre (4) points à l'équipe première.</p> <p>Le joueur et le capitaine seront suspendus en application du présent règlement.</p> <p>Tout dirigeant ou éducateur de club ayant commis une fraude concernant les licences sera suspendu de ses fonctions et le club frappé d'une amende de 350€.</p> <p>- L'arbitre conservera les licences jusqu'à la fin de la partie, en prévision de litiges fera son rapport et mentionnera toute infraction qu'il pourra constater sur les fraudes d'identité ou tentative de fraudes, même si les capitaines des équipes en présence n'en demandent pas la mention</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Règlements sportifs particuliers...

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Valoriser nos compétitions en augmentant le montant de la récompense financière. Proposition à la demande de notre Président de Ligue

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Chapitre I</u> : Règlements des championnats</p> <p>1- Dispositions Générales</p> <p><u>Article 2</u> : Titre. Il sera désigné un champion par catégorie, division et poule qui sera classé premier de sa compétition. Il sera attribué au vainqueur par catégorie et par division : - Un montant de 500 € pour le champion des poules uniques des championnats (Régional 1, Régional 2, Régional 1 Football Entreprise, Régional 1 Football Féminin, Régional 1 vétéran et Régional 1 Jeunes) ; - Un montant de 300 € pour le champion de chaque poule des autres divisions.</p>	<p><u>Chapitre I</u> : Règlements des championnats</p> <p>1- Dispositions Générales</p> <p><u>Article 2</u> : Titre. Il sera désigné un champion par catégorie, division et poule qui sera classé premier de sa compétition. Il sera attribué au vainqueur par catégorie et par division : - Un montant de 1000 € pour le champion des poules uniques des championnats (Régional 1, Régional 2, Régional 1 Football Entreprise, Régional 1 Football Féminin, Régional 1 vétéran et Régional 1 Jeunes) ; - Un montant de 600 € pour le champion de chaque poule des autres divisions.</p>

Nous souhaitons installer une pyramide pour les récompenses

Une autre proposition sera faite lors d'une prochaine AG. Ceci est une première proposition.

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Règlements sportifs particuliers...

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Evolution du règlement par rapport au nombre de changement.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Chapitre I : Règlements des championnats</p> <p>1- 2-DISPOSITION DES ÉQUIPES DIVERSES</p> <p>Article 15 : Nombre de remplaçants.</p> <p>Les équipes masculines de Régional 1, Régional 2, Régional 3, et Régional 4 ont droit à cinq (5) remplaçants figurant sur la feuille de match. Seuls trois (3) remplaçants pourront prendre part à la rencontre. Les équipes féminines, Entreprise, les U18 - les U15 ont droit à trois (3) remplaçants figurant sur la feuille de match.</p> <p>Les U13 et U16 féminines ont droit à quatre (4) remplaçants figurant sur la feuille de match.</p>	<p>Chapitre I : Règlements des championnats</p> <p>1- 2-DISPOSITION DES ÉQUIPES DIVERSES</p> <p>Article 15 : Nombre de remplaçants.</p> <p>Les équipes masculines de Régional 1, Régional 2, Régional 3, et Régional 4 ont droit à cinq (5) remplaçants figurant sur la feuille de match. Seuls trois (3) Cinq (5) remplaçants pourront prendre part à la rencontre. Les équipes féminines, Entreprise, les U18 - les U15 ont droit à trois (3) remplaçants figurant sur la feuille de match.</p> <p>Les U13 et U16 féminines ont droit à quatre (4) remplaçants figurant sur la feuille de match.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Règlements sportifs particuliers...

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Valorisation de nos coupes et de nos vainqueurs

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Chapitre VI</u> : Règlement Coupe de Mayotte</p> <p><u>Article 5</u> : Titre.</p> <p>« La coupe de Mayotte » est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété de la Ligue.</p> <p>Le club vainqueur en aura la garde pendant dix (10) mois à compter de la Finale.</p> <p>En tout état de cause, le trophée devra être retourné au secrétariat de la Ligue aux soins du club détenteur, quarante-cinq (45) jours avant la date de la Finale de la coupe de Mayotte.</p> <p>Passé ce délai, le Comité de Direction pourra prononcer des sanctions et des amendes au club défaillant.</p> <p>En cas de vol, de perte et de mauvais entretien du trophée par le club détenteur, le Comité de Direction pourra prononcer des sanctions allant du blâme à l'avertissement, amende et exclusion temporaire ou définitive de la coupe de Mayotte et de la coupe de France pendant la saison en cours.</p> <p>Le club qui aura gagné le même trophée trois (3) années consécutives le gardera définitivement.</p> <p>Vingt breloques seront offertes à chacune des équipes finalistes.</p> <p>Par ailleurs, le club vainqueur recevra une récompense financière de 500,00 € et le finaliste 300,00 €.</p>	<p><u>Chapitre VI</u> : Règlement Coupe de Mayotte</p> <p><u>Article 5</u> : Titre.</p> <p>« La coupe de Mayotte » est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété de la Ligue.</p> <p>Le club vainqueur en aura la garde pendant dix (10) mois à compter de la Finale.</p> <p>En tout état de cause, le trophée devra être retourné au secrétariat de la Ligue aux soins du club détenteur, quarante-cinq (45) jours avant la date de la Finale de la coupe de Mayotte.</p> <p>Passé ce délai, le Comité de Direction pourra prononcer des sanctions et des amendes au club défaillant.</p> <p>En cas de vol, de perte et de mauvais entretien du trophée par le club détenteur, le Comité de Direction pourra prononcer des sanctions allant du blâme à l'avertissement, amende et exclusion temporaire ou définitive de la coupe de Mayotte et de la coupe de France pendant la saison en cours.</p> <p>Le club qui aura gagné le même trophée trois (3) années consécutives le gardera définitivement.</p> <p>Vingt breloques seront offertes à chacune des équipes finalistes.</p> <p>Par ailleurs, le club vainqueur recevra une récompense financière de 1000,00 € et le finaliste 600,00 €.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Règlements sportifs particuliers...

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Mise en conformité de notre règlement par rapport aux évolutions nationales. Depuis la crise sanitaire, les prolongations à l'issue du temps réglementaire ne se font plus.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable – La CRA également a émis un avis favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Chapitre VI</u> : Règlement Coupe de Mayotte</p> <p><u>Article 13</u> : Durée des rencontres.</p> <p>La durée des matchs est de deux (2) fois quarante-cinq (45) minutes.</p> <p>En cas de résultat nul après les quatre-vingt-dix (90) minutes réglementaires, il sera procédé à une prolongation de deux (2) fois quinze (15) minutes, et si le résultat est toujours nul, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des coups de pied au but telle que définie par les Règlements Généraux de la F.F.F.</p>	<p><u>Chapitre VI</u> : Règlement Coupe de Mayotte</p> <p><u>Article 13</u> : Durée des rencontres.</p> <p>La durée des matchs est de deux (2) fois quarante-cinq (45) minutes.</p> <p>En cas de résultat nul après les quatre-vingt-dix (90) minutes réglementaires, il sera procédé à une prolongation de deux (2) fois quinze (15) minutes, et si le résultat est toujours nul, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des coups de pied au but telle que définie par les Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p><i>L'article s'appliquera pour toutes les coupes Coupe de Mayotte, Coupe de France Coupe de la Ligue</i></p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
-------------	-----------------	------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Règlements sportifs particuliers...

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Permettre aux commissions de 1^{ère} instance de prononcer des sanctions disciplinaires prévues dans notre règlement, sans les envoyer systématiquement en Commission Régionale de Discipline.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Règlement intérieur</u> <u>Titre I : Organisation Administrative</u> <u>Chapitre VI : Les commissions Régionales</u></p> <p><u>Article 19 : Pouvoirs.</u> Les Commissions Régionales exercent par délégation des pouvoirs du Comité de Direction de la Ligue. En conséquence, ce dernier peut à tout moment révoquer les pouvoirs des Commissions Régionales ou se saisir, avant ou en cours d'examen, de toute affaire en instance devant elles.</p> <p>Le Comité de Direction juge en Appel leurs décisions, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Commission Régionale d'Appel. Cette révocation doit se faire dans les délais réglementaires (R.Gx. art...198) Les membres des Commissions Régionales reçoivent une carte d'identité, renouvelable chaque année, attestant leur qualité. Cette carte, établie par le secrétariat de la Ligue leur donne droit d'accès gratuit sur tous les stades du territoire de la Ligue.</p>	<p><u>Règlement intérieur</u> <u>Titre I : Organisation Administrative</u> <u>Chapitre VI : Les commissions Régionales</u></p> <p><u>Article 19 : Pouvoirs.</u> Les Commissions Régionales exercent par délégation des pouvoirs du Comité de Direction de la Ligue. En conséquence, ce dernier peut à tout moment révoquer les pouvoirs des Commissions Régionales ou se saisir, avant ou en cours d'examen, de toute affaire en instance devant elles. Ces Commissions Régionales sont habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect, dans le respect de la procédure et des règlements.</p> <p>Le Comité de Direction juge en Appel leurs décisions, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Commission Régionale d'Appel. Cette révocation doit se faire dans les délais réglementaires (R.Gx. art...198) Les membres des Commissions Régionales reçoivent une carte d'identité, renouvelable chaque année, attestant leur qualité. Cette carte, établie par le secrétariat de la Ligue leur donne droit d'accès gratuit sur tous les stades du territoire de la Ligue.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Règlements sportifs

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Cette modification est en cours dans les RGX car l'interprétation des 4 jours francs est diversement appréciée. Le fait de dire 4 jours calendaires va donc lever toute ambiguïté.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Titre II : Règlements sportifs Chapitre III : Les licences</p> <p>Article 47 :</p> <p>1- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la ligue ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur, ou arbitre doit être titulaire d'une (1) licence fédérale régulièrement établie au titre de la saison en cours (art : 59 des R.Gx.). Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche. Un joueur ne peut signer plus d'une (1) licence au cours de la même saison sauf exception prévues à l'article 64 des R.Gx de la Fédération Française de Football. Le joueur contrevenant à cette disposition est passible de la sanction prévue au titre 4 des R.Gx de la Fédération Française de Football (Art: 62 R.Gx). Un joueur ne peut pratiquer le football ni dans un club non affilié, ni dans un club appartenant à une association non reconnue (R.Gx art. 63).</p> <p>2°) Les joueurs amateurs, le licencié technique ou moniteur est qualifié pour son club le 4^{ème} jour franc qui suit la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présent règlements et aux R.Gx de la FFF. En cas d'infraction, la situation du joueur est déterminée suivant les dispositions du titre IV.</p> <p>3°) Le joueur stagiaire, aspirant, apprenti, ou fédéral est qualifié conformément au Statut qui lui est propre, mais le délai de qualification est de quatre (4) jours francs pour ce qui concerne sa participation aux matchs d'amateurs (Art 89 R.Gx).</p>	<p>Titre II : Règlements sportifs Chapitre III : Les licences</p> <p>Article 47 :</p> <p>1- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la ligue ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur, ou arbitre doit être titulaire d'une (1) licence fédérale régulièrement établie au titre de la saison en cours (art : 59 des R.Gx.). Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche. Un joueur ne peut signer plus d'une (1) licence au cours de la même saison sauf exception prévues à l'article 64 des R.Gx de la Fédération Française de Football. Le joueur contrevenant à cette disposition est passible de la sanction prévue au titre 4 des R.Gx de la Fédération Française de Football (Art: 62 R.Gx). Un joueur ne peut pratiquer le football ni dans un club non affilié, ni dans un club appartenant à une association non reconnue (R.Gx art. 63).</p> <p>2°) Les joueurs amateurs, le licencié technique ou moniteur est qualifié pour son club le 4^{ème} jour franc calendaire qui suit la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présent règlements et aux R.Gx de la FFF. En cas d'infraction, la situation du joueur est déterminée suivant les dispositions du titre IV.</p> <p>3°) Le joueur stagiaire, aspirant, apprenti, ou fédéral est qualifié conformément au Statut qui lui est propre, mais le délai de qualification est de quatre (4) jours francs calendaires pour ce qui concerne sa participation aux matchs d'amateurs (Art 89 R.Gx).</p>

La mention jour franc, sera partout remplacée par la mention jour calendaire.

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
-------------	-----------------	------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Règlements sportifs

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Réguler l'écart entre les catégories U15 et U18. Nous avons eu beaucoup de litiges générés par le fait que les U15 ne peuvent pas jouer en U18. Cette régularisation va nous permettre de créer un championnat U17 dans lequel les U15 peuvent jouer. Nous pourrions ensuite créer un championnat U19 avec engagement facultatif. L'obligation d'avoir une équipe U18 va être ramenée à l'obligation d'avoir une équipe U17,

Date d'effet : Saison 2023 ~~ou~~ 2024 selon le choix des Clubs Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Titre II : Règlements sportifs Chapitre I : Activités sportives Article 30 : Epreuves officielles</p> <p>1- . 2- 3- 4- La Ligue Mahoraise de Football organise les épreuves de championnat suivantes.</p> <p>➤ Championnats des jeunes. - U18 (Régional 1 et Régional 2) - U15 (Régional 1 et Régional 2) - ...</p> <p>5- Les clubs relevant de son autorité peuvent être également tenus de s'engager, selon leur catégorie et selon la Division de championnat auquel ils participent, dans les coupes de Ligue qu'elle organise :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Coupe de MAYOTTE➤ Coupe de MAYOTTE Football d'Entreprise➤ Coupe de MAYOTTE U18➤ Coupe de MAYOTTE U15➤ Coupe de MAYOTTE U13➤ Coupe de MAYOTTE U13 F➤ Coupe RÉGIONALE de France➤	<p>Titre II : Règlements sportifs Chapitre I : Activités sportives Article 30 : Epreuves officielles</p> <p>1- . 2- 3- 4- La Ligue Mahoraise de Football organise les épreuves de championnat suivantes.</p> <p>➤ . ➤ Championnats des jeunes. - U18 U17 (Régional 1 et Régional 2) - U15 (Régional 1 et Régional 2) - ...</p> <p>5- Les clubs relevant de son autorité peuvent être également tenus de s'engager, selon leur catégorie et selon la Division de championnat auquel ils participent, dans les coupes de Ligue qu'elle organise :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Coupe de MAYOTTE➤ Coupe de MAYOTTE Football d'Entreprise➤ Coupe de MAYOTTE U18 U17➤ Coupe de MAYOTTE U15➤ Coupe de MAYOTTE U13➤ Coupe de MAYOTTE U13 F➤ Coupe RÉGIONALE de France➤ ...

Pour les obligations, l'obligation d'équipe U18, laissera la place à l'obligation d'équipe U17

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 01	Abstention : 01	Pour : Majorité
--------------------	------------------------	------------------------

La proposition de modification est majoritairement approuvée par l'Assemblée Générale.

Date d'effet saison 2023



Thème de la proposition : Règlements sportifs particuliers

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Complément de règlement au sujet de la super coupe Senior. Définir les équipes au cas où la coupe de Mayotte senior n'aurait pas lieu comme lors des saisons 2021 et 2022.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Titre III</u> : Règlements sportifs particuliers <u>Chapitre VII</u> : Règlement de la super coupe <u>Article 1</u> : Généralités</p> <p>La Ligue Mahoraise de Football organise tous les ans une compétition dénommée « Super Coupe de Mayotte : Coupe du Conseil Départemental » qui opposera les vainqueurs de la coupe de Mayotte</p> <ul style="list-style-type: none">- Senior Féminine.- Senior Masculine.- Senior Entreprise. <p>Aux clubs Champions de Mayotte de Régional 1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Régional 1 Féminine.- Régional 1 Masculine.- Régional 1 Entreprise. <p>Si le vainqueur de de la coupe de Mayotte est également le champion de Régional 1, la rencontre opposera le vainqueur de la coupe de Mayotte au vice-champion de Régional 1</p>	<p><u>Titre III</u> : Règlements sportifs particuliers <u>Chapitre VII</u> : Règlement de la super coupe <u>Article 1</u> : Généralités</p> <p>La Ligue Mahoraise de Football organise tous les ans une compétition dénommée « Super Coupe de Mayotte : Coupe du Conseil Départemental » qui opposera les vainqueurs de la coupe de Mayotte</p> <ul style="list-style-type: none">- Senior Féminine.- Senior Masculine.- Senior Entreprise. <p>Aux clubs Champions de Mayotte de Régional 1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Régional 1 Féminine.- Régional 1 Masculine.- Régional 1 Entreprise. <p>Si le vainqueur de de la coupe de Mayotte est également le champion de Régional 1, la rencontre opposera le vainqueur de la coupe de Mayotte au vice-champion de Régional 1</p> <p><i>Si la coupe de Mayotte Senior n'a pas eu lieu, la super coupe senior masculine opposera le vainqueur régional de la coupe de France au Champion de Mayotte de R1</i></p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Règlements sportifs particuliers

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Complément du règlement au sujet de la Coupe de France.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Titre III</u> : Règlements sportifs particuliers <u>Chapitre VII</u> : Règlement de la coupe régionale de France</p> <p><u>Article 7</u> : Couleurs des maillots</p> <p>Les clubs doivent garder leur couleur déclarée à la Ligue en début de saison.</p> <p>Lorsque deux (2) équipes possèdent un équipement de même couleur, l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la F.F.F gardera ses couleurs.</p>	<p><u>Titre III</u> : Règlements sportifs particuliers <u>Chapitre VII</u> : Règlement de la coupe régionale de France</p> <p><u>Article 7</u> : Couleurs des maillots</p> <p>Les clubs doivent garder leur couleur déclarée à la Ligue en début de saison.</p> <p>Lorsque deux (2) équipes possèdent un équipement de même couleur, l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la F.F.F gardera ses couleurs.</p> <p>Les Clubs ont l'obligation de porter les maillots coupe de France offerts par la Fédération Française de Football sous peine d'avoir match perdu par pénalité. Les Clubs ont l'interdiction d'ajouter des sponsors ou toute autre inscription sur les maillots</p>

La proposition de modification n'est pas soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Mise en conformité par rapport aux RGX



Thème de la proposition : Règlements sportifs particuliers

Origine : Direction Générale.

Exposé des motifs :

Mise à jour règlements coupe de Mayotte Jeunes U18 –U15.

Date d'effet : Saison 2022

Avis de la CRSR : Favorable

Texte actuel	Nouveau texte
<p><u>Titre III</u> : Règlements sportifs particuliers <u>Chapitre VII</u> : Règlement de la coupe de Mayotte Jeunes</p> <p><u>Article 8</u> : Terrains</p> <p>À l'exception des demi-finales et de la finale qui ont lieu sur terrain neutre, tous les matches sont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort.</p> <p>Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aura lieu sur le terrain de l'adversaire. Ce n'est que dans le cas où les deux clubs ne disposeraient pas de leur terrain que le club recevant devra trouver un terrain de remplacement.</p>	<p><u>Titre III</u> : Règlements sportifs particuliers <u>Chapitre VII</u> : Règlement de la coupe de Mayotte Jeunes</p> <p><u>Article 8</u> : Terrains</p> <p>À l'exception des demi-finales et de la finale qui ont aura lieu sur terrain neutre, tous les matches sont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort.</p> <p>Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aura lieu sur le terrain de l'adversaire. Ce n'est que dans le cas où les deux clubs ne disposeraient pas de leur terrain que le club recevant devra trouver un terrain de remplacement. La Commission Régionale Sportive et Terrains modifiera la programmation pour permettre à l'équipe recevant de recevoir sur son terrain. Si le terrain n'est pas disponible, le club recevant devra trouver un terrain de remplacement. A défaut le Comité de Direction se réserve le droit de désigner un terrain neutre.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



XII.- Nos champions à l'honneur.

Avant de mettre à l'honneur nos champions, nous avons diffusé une vidéo de la Fédération Française de Football qui salue, remercie et félicite tous les Bénévoles pour le travail exceptionnel qu'ils font au quotidien. L'occasion de mettre à l'honneur nos bénévoles sans qui les champions ne seraient certainement pas champions.

Les champions de chaque poule ont été mis à l'honneur et ont reçu un fanion de champion.

XIII.- Questions diverses.

Les questions diverses ont été traitées au fur et à mesure.

Lors des questions diverses, les élus du Conseil Départemental ont encore répondu aux questions des Clubs avec bienveillance et clarté. Les Clubs ont apprécié la présence de nos élus. Il est important de souligner que ce fut l'une des rares fois où nous avons eu autant d'élus (trois) du Conseil Départemental présents pour une AG de la Ligue. En plus les trois élus se sont faits accompagner par le Directeur de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports. Nous en déduisons que les élus du Conseil Départemental placent le sport au cœur de leur préoccupation.

La proposition a été faite par la Commission Régionale du Football Féminin de faire jouer les rencontres U13F et U16F à la même heure. En effet les deux catégories jouent sur une moitié de terrain. La proposition n'a pas reçu l'adhésion de tous les Clubs. Il est donc demandé à la CRFF de revoir la proposition et consulter les Clubs dans le choix de cet horaire

XIV.- Clôture par le Président de la Ligue.

Le Président de la Ligue clôture la séance en remerciant l'assemblée, le CUFR, les partenaires, les agents et toutes les personnes qui s'investissent au quotidien pour notre Football.

L'Assemblée Générale s'est clôturée par une remise de ballons aux clubs et une remise de maillots à nos Arbitres.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans le respect des articles R.141 & Suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Le Président

Le Secrétaire Général

M. Mohamed BOINARIZIKI

M. Maoulana OILI.